

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 juin 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- Aucune demande de dérogation mineure;
 - Usage conditionnel
 - **Terrain vacant situé aux 50 et 150, rue de Louvain Ouest** : autoriser un usage événementiel et transitoire incluant une activité multimédia, des spectacles, de la bouffe de rue, un débit de boissons alcooliques ainsi que des activités récréatives (40.08);
 - **Terrain vacant situé à l'angle des rues de Port-Royal Ouest et Verville** : autoriser un usage pôle de mobilité (40.09);
 - **Terrain vacant du Marché-Central** : autoriser un usage événementiel et transitoire incluant les activités multimédia, bouffe de rue et récréative (40.10).
- 10.04** Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie : Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 juin 2026.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2026.
- 10.09** Motion - Déclaration pour souligner le Mois du patrimoine italien
- 10.10** Motion - Pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20

12 – Orientation

- 12.01** Appuyer le projet de « Transformation d'un terrain naturel extérieur en terrain multisport synthétique » du Collège André-Grasset, afin de permettre à l'établissement de bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation, dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet/1 (PAFIRSPA) ».
- 12.02** Appuyer les projets « Rénovation du gymnase Prieur » et « Réfection du terrain synthétique multisports » du Collège Mont-Saint-Louis, afin de permettre à l'établissement de bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA).
- 12.03** Adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Salvex inc. pour l'exécution des travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc Saint-Benoît - Dépense totale de 1 241 147,91 \$, taxes incluses (contrat : 953 407,19 \$ + contingences : 95 340,72 \$ + incidences : 192 400 \$) - Appel d'offres public S-AC-2026-007 - 5 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur la rue J.-J.-Gagnier, entre la rue Prieur et le boulevard Gouin, ainsi que sur l'avenue Larose, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa - Dépense totale de 5 742 442,37 \$, taxes incluses (contrat : 4 212 000 \$ + contingences : 842 400 \$ + incidences : 688 042,37 \$) - Appel d'offres public S-AC-2026-001 – 7 soumissionnaires.
- 20.03** Autoriser le transfert d'un montant de 114 975 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, pour des travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet, dans le cadre du contrat accordé à Construction Vert Dure inc. (réf. : CA25 09 0082).
- 20.04** Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 67 146,55 \$, taxes incluses, pour le service de location d'un tracteur chargeur compact avec opérateur(trice) pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 181 085,63 \$ à 248 232,17 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-20152 / réf. : 1237445007).
- 20.05** Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour des services d'accompagnement fondés sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ), dans le cadre du projet de modification des modalités liées à la fréquence de la collecte des ordures ménagères pour les immeubles résidentiels de huit (8) logements et moins situés dans les districts d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet, pour la période du 15 juin 2026 au 15 juillet 2027 / Autoriser une dépense totale de 230 108,67 \$, taxes incluses (contrat : 158 560,84 \$ + incidences : 71 547,83 \$).
- 20.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 700 \$ aux organismes suivants : Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (72 700 \$) et Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC) (9000 \$), pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet.

- 20.07** Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 9 juin au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (35 000 \$, net de ristournes).
- 20.08** Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville pour la réalisation du projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.
- 30.02** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de mesures d'apaisement et de travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel.
- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie visant la prise en charge de la prestation de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, au bénéfice des autres arrondissements de la Ville de Montréal, dont l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de douze (12) mois débutant au printemps 2026.
- 30.04** Approuver un avenant visant à réviser l'article 5 de l'entente conclue avec Panzera Holding inc., en lien avec la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble identifié comme étant le lot 1 488 873 du cadastre du Québec (Projet Crown) (réf. : 1216624004).
- 30.05** Affecter un montant de 459 649,22 \$ provenant de la réserve développement, pour l'année 2026, à la mise en oeuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2026.
- 30.06** Accorder un soutien financier non récurrent de 1500 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel pour l'organisation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste 2026 au parc Ahuntsic.
- 30.07** Accorder un soutien financier non récurrent de 5500 \$ à Solidarité Ahuntsic pour l'opération Sac à Dos de la rentrée scolaire 2026.
- 30.08** Accorder un soutien financier non récurrent de 2000 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville pour l'organisation des activités de la CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat) d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville 2026.
- 30.09** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6900 \$ à différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.10** Résilier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fédération sportive de Salaberry inc. (CA23 09 0350), relative au prêt de locaux administratifs et d'entreposage au Centre culturel et communautaire de Cartierville, et se terminant le 31 décembre 2026.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1° et 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord sur la rue Meunier, entre les rues Fleury Ouest et Sauvé Ouest, ainsi qu'une ordonnance relative à l'installation et au retrait d'arrêts obligatoires aux intersections de la rue Meunier et des rues Fleury Ouest, Sauriol Ouest et Sauvé Ouest.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1° et 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction nord sur la rue Clark, entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest, ainsi qu'une seconde ordonnance relative à l'installation d'arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Chabanel Ouest et au retrait des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Legendre Ouest.
- 40.04** Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance numéro OCA26 011 afin de retirer trois arrêts d'autobus et d'en réimplanter six.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10524, boulevard Saint-Laurent, érigé sur le lot 1 996 617 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003610729.
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst, érigé sur le lot 1 488 224 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir douze (12) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003660328.
- 40.07** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 580, avenue du Mont-Cassin, érigé sur le lot 1 487 503 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003665141.
- 40.08** Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour le terrain vacant situé aux 50 et 150, rue de Louvain Ouest, un usage événementiel et transitoire incluant une activité multimédia, des spectacles, de la bouffe de rue, un débit de boissons alcooliques ainsi que des activités récréatives - Lot 6 712 042 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003662698.
- 40.09** Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour le terrain vacant situé à l'angle des rues de Port-Royal Ouest et Verville, un usage pôle de mobilité - Lots 1 488 633, 1 488 634, 1 488 635, 1 488 636 et 1 488 637 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003637231.

- 40.10** Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché Central, un usage événementiel et transitoire incluant les activités multimédia, bouffe de rue et récréative - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003662848.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'usage « habitation » pour tout le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10524, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 617 du cadastre du Québec.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du café-terrace en cour latérale et arrière, l'installation d'une marquise ainsi que l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse - Lot 1 998 131 du cadastre du Québec - Zone 1532.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « maison de retraite » dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083.
- 40.14** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition de l'immeuble portant les numéros 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest, de même que la construction d'un ensemble de bâtiments et l'aménagement du terrain sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - Zone 1533.
- 40.15** Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2), pour l'année 2025.
- 40.16** Adopter, avec changement, le « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) », afin d'abroger l'article 53.2 relatif à l'heure de fermeture d'un formulaire en ligne.
- 40.17** Avis de motion et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) », afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.
- 40.18** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) ».
- 40.19** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger l'article relatif au permis pour le dépôt de neige sur le domaine public.
- 40.20** Avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière » dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035.
- 40.21** Avis de motion et adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) », afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1^{er} et 28 avril 2026.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1260306016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet « Transformation d'un terrain naturel extérieur en terrain multisport synthétique » du Collège André-Grasset afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

Il est recommandé d'appuyer le projet « Transformation d'un terrain naturel extérieur en terrain multisport synthétique » du Collège André-Grasset afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-15 14:09

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le projet « Transformation d'un terrain naturel extérieur en terrain multisport synthétique » du Collège André-Grasset afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation vise à augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec, ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

L'objet du présent dossier vise à appuyer le dépôt par le Collège André-Grasset d'une demande d'aide financière pour des travaux de transformation de son terrain naturel de football en un terrain multisports synthétique, dans le volet 1 du PAFIRSPA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Collège André-Grasset désire transformer le terrain naturel extérieur de football du Collège en un terrain multisports synthétique. À cette fin, il est prévu d'aménager un terrain de type synthétique de 60 m de large sur 100 m de long. La surface respectera les normes canadiennes d'aménagement en vigueur pouvant accueillir des compétitions provinciales de soccer et de football. Les différentes variantes de soccer pourront également y être pratiquées ainsi que, le flag-football, l'ultimate frisbee et plusieurs autres types d'entraînements sportifs.

Les responsables du Collège ont été informés de leur obligation de s'informer de la réglementation d'urbanisme applicable et des autorisations requises en ce sens.

JUSTIFICATION

Les travaux comprennent l'aménagement du terrain synthétique, une mise à jour des systèmes d'éclairage pour passer au DEL, ainsi qu'un système de gestion des eaux pluviales incluant un bassin de rétention et un système de drainage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avantage d'un terrain synthétique est que ce type de surface offre une disponibilité d'utilisation nettement supérieure à celle d'un terrain naturel (80 h/semaine contre 15h/semaine), permettant ainsi d'accueillir un plus grand nombre d'utilisateurs (communauté, Ville, étudiants, associations, tournois, etc.). De plus, ce type de terrain nécessite un entretien minimal comparativement à un terrain naturel. Le système d'irrigation actuellement en place pourra être retiré, ce qui permettra de réaliser des économies d'eau non négligeables. Toutefois, ce type de surface est plus susceptible d'emmagasiner et de retenir la chaleur. Afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur, des granules de caoutchouc vertes seront utilisées au lieu des granules noires traditionnelles, ce qui contribuera à diminuer significativement cet effet.

Ce projet porteur contribuera certainement à consolider le pôle sportif dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, intégrant le Complexe sportif Claude Robillard, le Stade de soccer de Montréal et le Collège André-Grasset. Avec ce nouveau terrain synthétique, le Collège André-Grasset sera en mesure d'accueillir non seulement un plus grand nombre d'utilisateurs, mais également une clientèle diversifiée : membres de la communauté, clubs sportifs de l'Arrondissement, associations sportives, organisateurs de tournois, et bien d'autres. Cette initiative répond d'ailleurs à un besoin réel dans un secteur actuellement en déficit de ce type d'infrastructures, plus particulièrement pour le soccer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera déposé au PAFIRSPA par le Collège André-Grasset au mois de juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rita Cabrelle NOGUEM TACHAGO
xxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Pascal PELLETIER
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
Directeur - culture, biblio, sports, loisirs et dev.
social



Dossier # : 1260306017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets « Rénovation de gymnase Prieur » - « Réfection du terrain synthétique multisports » du Collège Mont-Saint-Louis afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

Il est recommandé d'appuyer les projets « Rénovation de gymnase Prieur » - « Réfection du terrain synthétique multisports » du Collège Mont-Saint-Louis afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-15 14:09

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer les projets « Rénovation de gymnase Prieur » - « Réfection du terrain synthétique multisports » du Collège Mont-Saint-Louis afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1 (PAFIRSPA)

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation vise à augmenter la présence d'infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec, ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour la population.

L'objet du présent dossier vise à appuyer le dépôt par le Collège Mont-Saint-Louis, de deux demandes d'aide financière pour des travaux de rénovations et d'aménagements du Collège Mont-Saint-Louis dans le volet 1 du PAFIRSPA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les projets proposés par le collège Mont-Saint-Louis sont les suivants :

Projet – RÉNOVATION DU GYMNASÉ PRIEUR

Le projet vise la rénovation complète du gymnase Prieur, construit entre 1973 et 1975. Sans s'y limiter, les travaux incluent :

- la réfection de l'enveloppe extérieure;
- l'ajout de fenestration et l'amélioration énergétique;
- la modernisation des plateaux sportifs;
- la mise à niveau de la ventilation et de l'éclairage;
- la rénovation des vestiaires;
- l'ajout d'une salle multifonctionnelle à vocation sportive;
- la mise aux normes d'accessibilité universelle.

Projet – RÉFECTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Le projet vise le remplacement de la surface synthétique du terrain multisports construit en 2008.

Les travaux incluent notamment :

- la modernisation de la structure (drainage);
- le remplacement du revêtement synthétique;
- l'agrandissement de la zone de jeu;
- l'amélioration de la végétation périphérique.

Les responsables du Collège ont été informés de leur obligation de s'informer de la réglementation d'urbanisme applicable et des autorisations requises en ce sens.

JUSTIFICATION

Ces deux projets répondent à des enjeux importants liés à la vétusté des installations, à la sécurité des usagers et à l'évolution des besoins en matière de pratique sportive et d'accessibilité.

Au-delà du maintien des infrastructures existantes, ces interventions permettront d'offrir aux jeunes et à la communauté des environnements modernes, sécuritaires et propices à l'adoption de saines habitudes de vie.

Projet – RÉNOVATION DU GYMNASÉ PRIEUR

Utilisé quotidiennement par les élèves dans le cadre des cours d'éducation physique, des activités parascolaires et des programmes sportifs, le gymnase Prieur joue un rôle essentiel dans la pratique de l'activité physique et le développement des jeunes. L'installation est également mise à disposition de différents organismes sportifs associés à la Ville de Montréal, contribuant activement à l'offre sportive locale.

Après près de 50 ans d'utilisation intensive, les installations actuelles présentent aujourd'hui des signes importants de vétusté et nécessitent des interventions majeures afin de répondre aux normes actuelles de sécurité, de performance et de confort.

Les travaux envisagés permettront notamment d'améliorer la qualité des équipements et des espaces et d'optimiser l'accessibilité.

Projet – RÉFECTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Utilisé de façon intensive durant les saisons printanière, estivale et automnale, le terrain synthétique accueille de nombreuses activités sportives et récréatives destinées aux élèves ainsi qu'à la communauté.

La surface actuelle ayant atteint la fin de sa vie utile, son remplacement est devenu nécessaire afin de maintenir des conditions de pratique sécuritaires, fonctionnelles et adaptées aux besoins actuels.

Les travaux projetés permettront d'améliorer la qualité de l'infrastructure, de réduire les risques de blessures et d'améliorer l'intégration environnementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en

changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les deux projets seront déposés au PAFIRSPA par le Collège Mont-Saint-Louis au mois de juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rita Cabrelle NOGUEM TACHAGO
xxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Pascal PELLETIER
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)



Dossier # : 1268313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-06-02 18:06

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268313001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au comité exécutif de la Ville de Montréal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour la tenue d'une démarche de consultation en prévision de l'adoption d'un cadre de participation publique à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite se doter d'un cadre structurant en matière de participation publique afin d'encadrer et d'améliorer ses pratiques actuelles. Dans cette optique, il est proposé de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour accompagner l'arrondissement dans les différentes étapes nécessaires à l'élaboration de ce cadre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat confié à l'OCPM se déclinera en deux grandes étapes complémentaires :

Étape 1 : Accompagnement (été et automne 2026)

L'OCPM mènera une démarche participative préliminaire auprès de la population et des parties prenantes du territoire de l'arrondissement. Cette étape vise à :

- Compléter le portrait des pratiques actuelles de participation publique dans l'arrondissement.
- Recueillir les attentes, besoins et préoccupations des citoyennes et citoyens et des acteurs de la participation publique dans l'arrondissement, ce qui permettra d'identifier des forces, des limites, des opportunités et des obstacles liées aux pratiques actuelles.

Cette étape se terminera par le dépôt, par l'OCPM, d'une synthèse des éléments recueillis.

Étape 2 : Consultation sur un cadre préliminaire (hiver 2027)

À partir du portrait établi lors de la première étape, de la synthèse produite par l'OCPM et d'un tour d'horizon des meilleures pratiques en participation publique dans le milieu municipal, l'arrondissement élaborera un cadre de participation publique préliminaire. Ce cadre sera ensuite soumis à une commission consultative de l'OCPM, permettant :

- d'enrichir et d'ajuster le cadre préliminaire proposé
- d'assurer sa cohérence avec les attentes de la population et des acteurs de la participation publique dans l'arrondissement.

À la suite du dépôt du rapport de la commission, l'arrondissement procédera aux ajustements nécessaires en prévision de l'adoption du cadre de participation publique.

Adoption du cadre de participation publique : été 2027

JUSTIFICATION

Pourquoi se doter d'un cadre de participation publique ?

Au cours des dernières années, les pratiques de participation publique ont connu une évolution importante au Québec et ailleurs. Les administrations publiques sont de plus en plus appelées à impliquer la population en amont des projets, à favoriser la transparence et à adapter leurs approches à une diversité de publics.

Dans les municipalités ces transformations touchent autant les processus encadrés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que les projets d'intérêt public (réaménagement de parcs et de rues, initiatives culturelles, budgets participatifs, etc.). Dans ce contexte, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite :

- faire preuve de leadership en matière de participation publique
- structurer ses pratiques de manière cohérente et durable
- mieux répondre aux attentes de sa population

Objectifs visés

L'adoption d'un cadre de participation publique permettra de :

- Améliorer la prévisibilité, la qualité et la cohérence des démarches participatives
- Clarifier les rôles, principes et modalités de participation
- Renforcer la confiance entre l'administration et la population
- Augmenter la transparence dans la prise de décision

Pourquoi mandater l'OCPM ?

Le recours à l'OCPM constitue un atout pour plusieurs raisons :

- Son indépendance et sa crédibilité reconnue, garant de la neutralité et la rigueur du processus.
- Sa capacité à mobiliser et rejoindre divers publics.
- Sa contribution à l'amélioration continue des pratiques en participation publique à Montréal.

De plus, cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'orientation 2 de la planification stratégique 2026-2030 de l'OCPM : Contribuer à renforcer la démocratie municipale

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement contribuera aux coûts variables liés à la commission consultative de l'OCPM à l'hiver 2027.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'orientation "Démocratie et participation" de Montréal 2030. Plus précisément, elle contribue à "Accroître la participation et l'engagement des citoyennes

et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision"

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement et l'OCPM coordonneront ensemble les communications à réaliser pour informer et mobiliser la population d'Ahuntsic-Cartierville sur l'ensemble de la démarche.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape 1 : Accompagnement (été et automne 2026)

- Étape 2 : Consultation sur un cadre préliminaire (hiver 2027)
- Adoption du cadre de participation publique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville : été 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE, Office de consultation publique de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liane MORIN
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Tamar KANTARJIAN
Cheffe de division des communications et relations avec les citoyens

Le : 2026-05-29



Dossier # : 1267189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour l'exécution des travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc Saint-Benoît – Dépense totale de 1 241 147,91 \$, taxes incluses (contrat : 953 407,19 \$ + contingences : 95 340,72 \$ + incidences 192 400 \$ \$) – Appel d'offres public S-AC-2026-007 – cinq (5) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc Saint-Benoît, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 953 407,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2026-007;
2. d'autoriser une dépense de 95 340,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 192 400,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-19 16:37

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267189005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Salvex Inc. pour l'exécution des travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc Saint-Benoît – Dépense totale de 1 241 147,91 \$, taxes incluses (contrat : 953 407,19 \$ + contingences : 95 340,72 \$ + incidences 192 400 \$ \$) – Appel d'offres public S-AC-2026-007 – cinq (5) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Benoît est un parc de voisinage à vocation récréative. Il est situé dans le district Ahuntsic, dans le quadrilatère formé par les rues Tanguay, au nord, Meilleur, à l'ouest, Verville, à l'est, et Sauvé, au sud. Le parc comprend : un terrain de soccer synthétique 9 contre 9, trois (3) petits terrains de soccer naturels, des aires de jeu, un jeu d'eau et un parc à chiens. Le terrain de soccer synthétique, qui a été construit en 2007, présente actuellement un niveau d'usure avancé. Il doit donc faire l'objet de travaux dans les meilleurs délais possibles afin de permettre le remplacement du revêtement synthétique.

Les travaux inclus au contrat comprennent, entre autres, un léger agrandissement de la surface de jeu et le remplacement du revêtement synthétique existant par un nouveau revêtement plus performant avec une sous-couche amortissante et un matériau de remplissage de type TPE ou EPDM. Une bordure de béton viendra également ceinturer le terrain. Le nouveau revêtement sera installé sur l'infrastructure existante. Le contrat inclut aussi le remplacement des buts et des bancs des joueurs. Une attention particulière a été portée au drainage de manière à permettre la rétention de l'eau pluviale dans une tranchée drainante aménagée à cette fin, ce qui permet d'assurer la conformité au règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement par le biais de son PDI.

L'appel d'offres public S-AC-2026-007 a été lancé le 18 mars 2026, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 28 avril 2026 à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 41 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux au parc Saint-Benoît comprennent, sans s'y limiter :

- L'enlèvement du revêtement synthétique désuet;
- La pose du nouveau revêtement synthétique, incluant la sous-couche amortissante, le tapis ainsi que les matériaux de lestage et de remplissage;
- Le remplacement des buts de soccer;
- Le remplacement des têtes d'ancrage des buts;
- Le remplacement des bancs des joueurs;
- La remise en état des clôtures
- L'aménagement de sentiers d'accès en asphalte;
- Le remplacement de surface de gazon en plaques.

JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que dix (10) entreprises ou organisations se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement cinq (5) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 50%. La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit d'une soumission de Salvex Inc. au montant de 953 407,19 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL* (taxes incluses)
Salvex Inc.	953 407,19 \$
Les Excavations Super Inc.	1 032 634,68 \$
Construction Vert Dure Inc.	1 060 121,24 \$
Lanco Aménagement Inc.	1 062 984,12 \$
BAU Québec Ltée	1 063 695,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 152 584,53 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	1 034 568,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	110 288,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	12%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-199 177,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-17%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	79 227,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8%

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.
Les montants inscrits incluent les taxes.

Salvex Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la

liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 953 407,19 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 95 340,72 \$ (taxes incluses), soit 10% du contrat. La dépense totale est donc de 1 241 147,91 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 192 400 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 8 000 \$ pour des services professionnels d'un laboratoire sportif pour les essais de conformité et de performance;
- 40 000 \$ pour des services professionnels en surveillance environnementale des sols et en contrôle qualitatif des matériaux;
- 22 000 \$ pour des services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols;
- 2 400 \$ pour les frais de traçabilité et de redevance (Traces Québec);
- 70 000 \$ pour l'ajout d'éclairage dans le parc à chiens
- 40 000 \$ pour des travaux de mise aux normes en électricité (raccordement au nouveau puits d'accès);
- 5 000 \$ pour des enseignes et des affiches de chantier;
- 5 000 \$ pour des imprévus.

Le coût total maximal associé au contrat est de 1 241 147,91 \$ taxes incluses (1 133 333,48 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 241 147,91 \$ taxes incluses (1 133 333,48 \$ net de ristourne) sera financé par le PDI de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin 2026 : Octroi du contrat à la séance du conseil d'arrondissement

8 septembre 2026 : Début des travaux

Fin octobre 2026 : Fin des travaux (réception provisoire des travaux)

Fin octobre 2026 : Réception définitive des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur Développement du territoire

Le : 2026-05-08

**Dossier # : 1268106001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur la rue J.- J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Gouin et sur l'avenue Larose entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa - Dépense totale de 5 742 442,37\$, taxes incluses (contrat : 4 212 000,00\$ + contingences : 842 400,00\$ + incidences : 688 042,37\$) - Appel d'offres public S-AC-2026-001 - Sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé :

- d'accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur la rue J.- J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Gouin et sur l'avenue Larose entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2026-001, pour une dépense totale de 5 742 442,37\$, taxes incluses;
- d'autoriser une dépense 4 212 000,00\$ pour le contrat;
- d'autoriser une dépense de 842 400,00\$, taxes incluses, pour les contingences;
- d'autoriser une dépense de 688 042,37\$, taxes incluses, pour les incidences;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74% par la ville centre et à 26% par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-19 16:36

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268106001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur la rue J.- J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Gouin et sur l'avenue Larose entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa - Dépense totale de 5 742 442,37\$, taxes incluses (contrat : 4 212 000,00\$ + contingences : 842 400,00\$ + incidences : 688 042,37\$) - Appel d'offres public S-AC-2026-001 - Sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection routière 2026 (PRR 2026), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 7 avril 2026, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau, d'aménagement et de voirie sur la rue J.- J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Gouin et sur l'avenue Larose entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 5 mai 2026. La durée de publication a été de 28 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

La durée de validité des soumissions prévue au cahier des charges est de 90 jours calendrier.

Deux (2) addendas ont été émis dans le cadre du processus d'appel d'offres, afin de fournir des informations manquantes aux soumissionnaires. Ces addendas n'ont eu aucune incidence sur la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0077 (1255456004) | 13 avril 2026 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de projets comprenant des travaux d'aqueduc, d'égout et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030 (Projets 2026 - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

CM21 0443 (1218126002) | 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CE21 0240 (1218126001) | 17 février 2021 - Décision - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DA268106001 (2268106001) - Autoriser le lancement d'un (1) appel d'offres public pour l'exécution de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue J.-J.-Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Gouin, dans le cadre des travaux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (2026).

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du programme de réfection routière 2026 (PRR) comportent la reconstruction d'une conduite d'égout secondaire, des conduites d'eau secondaires, le remplacement des entrées de service, le remplacement des entrées de service en plomb sur la partie privée (RESEP), la reconstruction des trottoirs et la reconstruction de la chaussée.

Les tronçons suivants sont visés par les travaux:

- Rue J. – J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa (reconstruction de la conduite d'eau);
- Rue J. – J. – Gagnier entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin (reconstruction de l'égout et de la conduite d'eau);
- Avenue Larose entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa.

Le projet comporte également certaines particularités, en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.

Rue J. – J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa

Une grande portion des eaux pluviales sera dirigée vers des noues et fosses drainantes qui seront construites lors du changement géométrique d'une portion de la rue J. – J. – Gagnier.

Il est également prévu que la majorité de cette eau soit ensuite envoyée vers le parc éponge J. – J. – Gagnier.

Avenue Larose entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa

Une grande portion des eaux pluviales sera dirigée vers des noues drainantes qui seront construites lors du changement géométrique d'une portion de l'avenue Larose.

Il est également prévu que la majorité de cette eau soit ensuite envoyée vers le parc éponge J. – J. – Gagnier.

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités du plan d'intervention et à la demande de la Direction de la gestion des actifs (DGA).

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2026-001 s'est déroulé du 7 avril au 5 mai 2026. Sur seize (16) preneurs de cahiers de charges, sept (7) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, une (1) seule entreprise a expliqué la raison de son désistement, mentionnant que la clause d'expérience au cahier des charges était trop contraignante selon elle.

Cependant, il est important de spécifier que parmi ces seize (16) preneurs, certains d'entre eux sont des fournisseurs ou des sous-traitants.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

SOUSSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 212 000,00 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	4 445 726,83 \$
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	4 533 611,42 \$
LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.	4 536 463,95 \$
COJALAC INC.	4 584 892,68 \$
EXCAVATION GRICON INC.	4 833 884,73 \$
SOUSSION NON-CONFORME	
BÉLUGA CONSTRUCTION INC.	4 593 838,17 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 102 705,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	4 524 429,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	7,42 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	621 884,73 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	14,76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 890 705,48 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-17,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	233 726,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	5,55 %

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Parmi les sept (7) soumissions reçues et analysées, une (1) seule a été jugée non conforme et rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de -17,46% a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation de l'arrondissement.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014). Si le contrat visé par l'appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M\$, le soumissionnaire doit, au moment du dépôt de sa soumission détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Entreprises Michaudville inc. Bien que non requise dans le cadre du présent contrat, cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 18 novembre 2027. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que l'entreprise apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Les Entreprises Michaudville inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 4 212 000,00\$ (taxes incluses)

La somme maximale de ce contrat est de 5 742 442,37\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat

de l'entrepreneur, une somme de 842 400,00\$ (taxes incluses) pour les contingences (20 %) et une somme de 688 042,37\$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

La somme totale (nette de ristourne) est de 5 243 615,29\$ et sera répartie comme suit :

Service de l'eau (DGA)

Le montant maximal financé par le Service de l'eau sera de 3 874 707,53 \$ (net de ristournes) et sera réparti comme suit:

Un montant maximal de 3 638 737,62\$ (net de ristournes) sera financé par 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout et le Règlement d'emprunt de compétence locale 22-046;

Un montant maximal de 235 969,91\$ (net de ristournes) qui sera financé par 18200 pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au Règlement 20-030.

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Un montant maximal de 1 368 907,76\$ (net de ristournes) sera financé par les Règlements d'emprunts RCA15 09001 Réfection Routière CA15 0900 58, RCA18 09009 Réfection Routière CA18 090306, RCA20 09001 Réfection Routière CA20 090049 et RCA21 09001 Réfection Routière CA21 090036

Le montant maximal de 1 368 907,76\$ (net de ristournes) financé par l'arrondissement inclut une portion du contrat 972 901.61\$ (net de ristournes), des contingences 194 580,33\$ (net de ristournes) et des dépenses incidentes 201 425,82\$ (net de ristournes).

Cette dépense sera assumée à 74 % par la ville centre et 26 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Requérant - payeur	PROJETS / PROGRAMMES INVESTI	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de \$)	Répartition du budget requis (montant net de ristourne des taxes)			
EAU-DGA	18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	3 638 737,62\$	3 639 \$	3 639 \$	0 \$	0 \$	3 639 \$
EAU-DGA	18200 -	235 969,91\$	236 \$	236 \$	0 \$	0 \$	236 \$

	Remplacement des entrées de service en plomb privées						
AC	Programme de réfection routière	1 368 907,76\$	1 369 \$	1369 \$	0 \$	0 \$	1 369 \$

EAU-DGA

- La Direction de la gestion des actifs (DGA) assume les coûts respectivement les coûts suivants pour chacun des tronçons:

Rue J. – J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa

- Reconstruction de la conduite d'eau potable et des entrées de service;
- Reconstruction d'une portion du trottoir;
- Reconstruction de la chaussée.

Rue J. – J. – Gagnier entre le boulevard Henri-Bourassa et le boulevard Gouin

- Reconstruction de la conduite d'égout et des branchements;
- Reconstruction de la conduite d'eau potable et des entrées de service;
- Reconstruction d'une portion du trottoir;
- Reconstruction de la chaussée.

Le remplacement des entrées de service en plomb (section privée), quant à lui, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au Règlement municipal 20-030.

AC

- L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assume les coûts respectivement les coûts suivants pour chacun des tronçons:

Rue J. – J. – Gagnier entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa

- Reconstruction d'une portion du trottoir;
- Remplacement de la signalisation.

Avenue Larose entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa

- Reconstruction d'une portion du trottoir;
- Construction d'infrastructures vertes drainantes;
- Remplacement de la signalisation.

- Les coûts en lien avec les items généraux et le maintien de la mobilité et de la sécurité routière seront assumés respectivement par la DGA et l'arrondissement selon le prorata des coûts.

- Les dépenses incidentes professionnelles comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance environnementale, ainsi que des frais pour la surveillance des travaux par des firmes externes.

- Les dépenses incidentes techniques comprennent des frais, sans s'y limiter, pour les redevances au système Traces Québec, pour les travaux d'horticulture dans les fosses et pour la détection systématique de fuites sur l'aqueduc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux débuteront dès la fin du mois de juin 2026 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se terminer à la fin du mois d'octobre

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-trente (130) jours calendrier pour la réalisation des travaux. En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents et certains commerçants. La circulation sera gérée comme décrite dans le devis Maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) du cahier des charges.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 3 août 2026, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements de services en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du CA du 8 juin 2026

Début des travaux : Fin juin 2026

Fin des travaux : Fin octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Stefania GORE)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha
NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Roger KANYINDA, 13 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division

Le : 2026-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1267189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 114 975,00 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Sault-au-Récollet (CA25 090082), sans dépense additionnelle.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le transfert d'un montant de 114 975,00 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, pour les travaux d'aménagement du parc Sault-au-Récollet, dans le cadre du contrat accordé à Construction Vert Dure inc. (CA25 090082);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-20 12:28

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267189006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un montant de 114 975,00 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Sault-au-Récollet (CA25 090082), sans dépense additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

Lors des travaux de d'aménagement du parc Sault-au-Récollet réalisés par Construction Vert Dure inc., certains coûts additionnels imprévus ont dû être financés à même le budget d'incidences alloué pour le projet. Ces frais sont principalement en lien avec l'acquisition de réceptacles à ordures conformes avec la nouvelle politique de la Ville de Montréal relativement à la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics extérieurs. Des montants ont aussi été déboursés pour des travaux de plantation et l'acquisition de mobilier. Cependant, d'autres dépenses en incidences sont déjà prévues, de sorte que le solde actuellement disponible est insuffisant pour permettre le paiement de ces frais. Par conséquent, il est requis d'autoriser le transfert d'un montant de 114 975,00 \$ taxes incluses des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes. La dépense totale du projet ne sera toutefois pas modifiée.

L'appel d'offres public S-AC-2025-001 pour les travaux d'aménagement du parc Sault-au-Récollet a été lancé le 13 janvier 2025, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 18 février 2025, à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La période d'appel d'offres a été d'une durée de 37 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0319 - 10 décembre 2025 (1255826001-Addenda). Modifier la résolution CA25 09 0082, adoptée le 7 avril 2025, afin d'intégrer au montage financier une somme de 1 000 000 \$ provenant de la 2e édition du Budget participatif de Montréal.

CA25 09 0082 - 7 avril 2025 (1255826001). Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux d'aménagement du parc du Sault-au-Récollet. Dépense totale de 2 993 547,74 \$, taxes incluses (contrat : 2 461 097,36 \$ + contingences : 246 109,74 \$ + incidences 286 340,64 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-001 - Huit (8) soumissionnaires.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Les travaux d'aménagement du parc Sault-au-Récollet ont débuté le 2 juin 2025 et sont sur le point d'être terminés. La réception provisoire des travaux est prévue en juin 2026. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à transférer des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes est de 114 975,00 \$, taxes incluses (104 987,50 \$ net de ristournes). Ainsi :

- La dépense totale demeure au montant de 2 993 547,74 \$ taxes incluses (2 733 508,10 \$ net de ristourne);
- Le montant du contrat financé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) demeure au montant de 1 282 155,26 \$ taxes incluses (1 170 778,65 \$ net de ristournes);
- Le montant du contrat financé par le projet Des aires d'activité accessibles pour toutes les générations de la 2^e édition du Budget participatif de Montréal demeure au montant de 547 565,19 \$ taxes incluses (500 000 \$ net de ristournes);
- Le montant du contrat financé par le projet Gyms de quartier à ciel ouvert de la 2^e édition du Budget participatif de Montréal demeure au montant de 547 565,19 \$ taxes incluses (500 000 \$ net de ristournes);
- Le montant du contrat financé par le PDI de l'arrondissement demeure au montant de 83 811,74 \$ taxes incluses (76 531,29 \$ net de ristournes);
- Le budget de contingences financé par le PDI de l'arrondissement est diminué de 246 109,74 \$ incluses (224 731,00 \$ net de ristournes) à 131 134,74 \$ taxes incluses (119 743,50 \$ net de ristournes);
- Le budget d'incidences financé par le PDI de l'arrondissement est augmenté de 286 340,64 \$ taxes incluses (261 467,17 \$ net de ristournes) à 401 315,64 \$ taxes incluses (366 454,67 \$ net de ristournes).

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur Développement du territoire

Le : 2026-05-14



Dossier # : 1267445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 67 146,55 \$, taxes incluses, pour le service de location d'un tracteur chargeur compact avec opérateur(trice) pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 181 085,63 \$ à 248 232,17 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-20152 / réf.1237445007).

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1ère prolongation de douze (12) mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 67 146,55 \$, taxes incluses, pour le service de location d'un tracteur chargeur compact avec opérateur(trice) pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M Gauthier inc. (CA23 09 0275);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ- BANVILLE Le 2026-04-30 08:34

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 67 146,55 \$, taxes incluses, pour le service de location d'un tracteur chargeur compact avec opérateur(trice) pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement, dans le cadre du contrat accordé à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 181 085,63 \$ à 248 232,17 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-20152 / réf.1237445007).

CONTENU

CONTEXTE

Dans les années précédentes, le déneigement des stationnements municipaux étaient inclus dans les contrats de déneigement des entrepreneurs. Depuis le rapatriement des contrats au Service de la concertation des arrondissements (SCA) en 2019, cette responsabilité revient aux arrondissements. En 2023, l'arrondissement a accordé un contrat à deux (2) entrepreneurs pour la location d'un tracteur chargeur compact pour combler le besoin sur trois (3) ans. Le contrat est arrivé à échéance le 30 avril 2026 et la Division de la voirie souhaite exercer la première option de renouvellement disponible au contrat donné par l'AO 23-20152 pour le lot 17, à partir du 1^{er} mai 2026, pour une durée de douze (12) mois.

L'entrepreneur a fourni, pendant ces trois (3) saisons hivernales, des appareils et des opérateur(trice)s de qualité qui ont favorisé ce choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0275 - 10 octobre 2023 - GDD 1237445007: Accorder un contrat à Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. pour le service de location d'un (1) tracteur chargeur compact avec opérateur(trice), pour le déneigement des sites particuliers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 23-20152 - 4 soumissionnaires (lot 17) Dépense totale de 181 085,63 \$, taxes incluses, financé à partir du budget de fonctionnement. Un montant total de 19 842.64\$ net de ristournes est financé à partir de la réserve déneigement pour l'année 2023.

CA22 09 0022 - 14 février 2022 - GDD 1195241005 sommaire ADDENDA: Ratifier une dépense additionnelle de 39 501,54 \$, taxes incluses, pour le service de location de deux tracteurs chargeurs compacts sur roues avec opérateurs pendant les opérations de déneigement, dans le cadre du contrat accordé à Sig-Nature, majorant ainsi le montant total du contrat de 324 542,61 \$ à 364 044,15 \$, taxes incluses (appel d'offres public 19-17818).

CA19 09 0228 - 15 octobre 2019 - GDD 1195241005: Accorder un contrat à 9115-7883 Québec inc. (Sig-Nature) pour la location de deux tracteurs chargeurs compacts sur roues avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour une durée de quatre ans avec une option de renouvellement d'un an /

Appel d'offres public 19-17818 (lot 1 : 2 soumissionnaires; lot 2 : 1 soumissionnaire) /. Autoriser une dépense approximative de 324 542,61 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'appel d'offres initial en 2023 comprenait deux (2) lots avec deux (2) appareils afin de répondre à la demande du nombre de sites particuliers à entretenir. Entre temps, plusieurs sites ont été retirés car ils sont sous la responsabilité d'autres entités au sein de la ville de Montréal qui gèrent eux-mêmes leurs sites. Le besoin d'un seul appareil est nécessaire pour combler les besoins opérationnels de la Division de la voirie.

JUSTIFICATION

Ce renouvellement évitera une interruption de service et assurera une continuité avec un entrepreneur qui effectue un travail de qualité avec l'appareil approprié. Le recours à un nouvel appel d'offres, au lieu de l'option de renouvellement, aurait pu engendrer des coûts supplémentaires de la part des soumissionnaires. Le budget ainsi que l'indexation par année de renouvellement avaient déjà été définis et approuvés par les deux (2) parties lors du lancement de l'appel d'offres en 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour cette première année de renouvellement pour «Déneigement et Excavation M Gauthier inc.» est de 67 146,55 \$, taxes incluses.

Description pour le lot	nb/h année	Taux/ horaire	Total avant taxes	Total taxes incluses	Majoration du contrat
Année 2023-2024	350	139,00 \$	48 650,00 \$	55 935,34 \$	
Année 2024-2025	350	149,00 \$	52 150,00 \$	59 959,46 \$	
Année 2025-2026	350	162,00 \$	56 700,00 \$	65 190,83 \$	
		Total	157 500,00 \$	181 085,63 \$	
Année 2026-2027 - OPTION de renouvellement	350	166,86 \$	58 401,00 \$	67 146,55 \$	248 232,17 \$

Les options de renouvellement sont indexées de 3 % par année selon les clauses de la section CONTRAT du devis d'appel d'offres.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement à la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires comme un tracteur chargeur compact pour déneiger rapidement et efficacement les stationnements municipaux, arrêts d'autobus, débarcadères d'école ainsi que divers sites particuliers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1^{er} novembre 2023

Fin du contrat : 30 avril 2026

Première année de prolongation de douze (12) mois: du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Mélanie DAUDELIN
Cheffe de division

Le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1265638001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour des services d'accompagnement fondés sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) dans le cadre du projet de modification des modalités liées à la fréquence de la collecte des ordures ménagères pour les immeubles résidentiels de huit (8) logements et moins des secteurs d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet, pour la période du 15 juin 2026 au 15 juillet 2027/ Autoriser une dépense totale de 230 108,67 \$, taxes incluses (contrat : 158 560,84 \$ + incidences : 71 547,83 \$).

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert, pour la période 15 juin 2026 au 15 juillet 2027, pour des services d'accompagnement fondés sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) dans le cadre du projet de modification des modalités liées à la fréquence de la collecte des ordures ménagères pour les immeubles résidentiels de huit (8) logements et moins des secteurs d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet, pour une somme maximale de 158 560,84 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 71 547,83 \$, taxes incluses, pour les frais incidents;
3. d'autoriser une dépense totale de 230 108,67 \$, incluant les taxes et les frais incidents, pour des services d'accompagnement fondés sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) dans le cadre du projet de modification des modalités liées à la fréquence de la collecte des ordures ménagères pour les immeubles résidentiels de huit (8) logements et moins des secteurs d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Service de l'environnement tel qu'indiqué dans la certification de fonds du présent sommaire.

BANVILLE

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265638001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour des services d'accompagnement fondés sur l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ) dans le cadre du projet de modification des modalités liées à la fréquence de la collecte des ordures ménagères pour les immeubles résidentiels de huit (8) logements et moins des secteurs d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet, pour la période du 15 juin 2026 au 15 juillet 2027/ Autoriser une dépense totale de 230 108,67 \$, taxes incluses (contrat : 158 560,84 \$ + incidences : 71 547,83 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'espacement des collectes des ordures ménagères visant le secteur résidentiel, incluant les immeubles de huit (8) logements et moins, sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Conformément à sa Stratégie de réduction des déchets et à sa volonté d'atteindre les objectifs de détournement des matières résiduelles établis au Plan directeur de gestion des matières résiduelles, la Ville de Montréal s'est engagée à réduire de manière significative la quantité d'ordures ménagères acheminées vers les sites d'enfouissement. À cette fin, l'un des leviers identifiés consiste à revoir les modalités de collecte, notamment en remplaçant la collecte hebdomadaire des ordures ménagères par une collecte effectuée aux deux semaines.

Par ailleurs, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2030, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), prévoit que la collecte des ordures ménagères soit offerte, au plus, vingt-six (26) fois par année sur l'ensemble du territoire de la CMM d'ici le 31 décembre 2027.

Dans le cadre d'un contrat débutant le 15 juin 2026, le Service de l'environnement (SENV) offre la possibilité à tous les propriétaires et les gestionnaires d'immeubles de huit (8) logements et moins d'obtenir un nouveau bac d'ordures ménagères adapté aux réalités de l'espacement de cette collecte. Quant au contrat de collecte des ordures ménagères, le SENV l'a modifié pour que l'espacement des collectes aux deux (2) semaines entre en vigueur le 1er octobre 2026.

L'implantation d'espacement des collectes se fera en deux (2) phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici l'automne 2027 :

- **PHASE 1** – Automne 2026 – Secteurs Ahuntsic (2a et 2b) et Sault-au-Récollet (3a et 3b);
- **PHASE 2** – Automne 2027 – Secteurs Saint-Sulpice (4a et 4) et Bordeaux-Cartierville (1a et 1b).

Le présent sommaire concerne les secteurs d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet du projet d'espacement des collectes, qui débutera le 1^{er} octobre 2026.

Afin d'assurer le succès du projet d'espacement des collectes sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner les citoyens dans l'adoption de nouveaux comportements par des actions en information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Pour cette première phase, l'arrondissement a convenu de s'adjoindre des services de l'organisme à but non lucratif Ville en vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2268260001 – 15 avril 2026 - Autoriser un virement jusqu'à concurrence de 620 233 \$ du Service de l'environnement vers les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, Ile-Bizard - Sainte-Geneviève, Ahuntsic-Cartierville et Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, dans le cadre de la réalisation d'activités de communication, d'information, sensibilisation et d'éducation en lien avec le projet d'optimisation de la fréquence de collecte des ordures ménagères.

DESCRIPTION

L'arrondissement n'a pas les effectifs nécessaires pour exécuter le mandat d'accompagnement des citoyens par le déploiement d'une brigade mobile dans les secteurs résidentiels, d'informer et d'éduquer les résidents par la tenue de kiosques (ISÉ) dans le cadre du déploiement de l'espacement des collectes d'ordures ménagères pour les huit (8) logements et moins dans les secteurs résidentiels d'Ahuntsic (octobre 2026) et du Sault-au-Récollet (octobre 2026), c'est pourquoi elle a procédé à une demande de prix auprès de l'organisme Ville en vert.

Une estimation du nombre d'unités d'occupations des immeubles de huit (8) logements et moins a été réalisée pour les secteurs du déploiement :

Implantation 2026		Immeubles résidentiels de 8 logements et moins	
Secteurs	Zones	Unités d'occupation	Nombre d'immeubles
Ahuntsic	2A, 2B	10 755	5121
Sault-au-Récollet	3A, 3B	11 488	4973

À la demande de l'arrondissement, Ville en vert a fourni une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni. Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

- Offrir un service de réponse aux citoyens en mettant en place une ligne téléphonique ainsi qu'une adresse courriel dédiées;
- Offrir des services d'information, de sensibilisation et d'éducation par le déploiement d'une brigade mobile dans les secteurs résidentiels;
- Tenir des kiosques d'information;
- Visites personnalisées à domicile ou en entreprises.

À la suite de cette demande de prix, la proposition de l'organisme a été retenue.

Le mandataire devra rendre un rapport d'étape ainsi qu'un rapport final et devra inscrire les différentes informations demandées dans les documents de suivis qui leurs sont fournis.

JUSTIFICATION

En vertu de la Stratégie de réduction des déchets et de sa volonté d'atteindre les objectifs de détournement des matières résiduelles fixés dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles, la Ville de Montréal s'est engagée à réduire significativement la quantité d'ordures ménagères acheminées à l'enfouissement. L'un des leviers identifiés pour y parvenir est de modifier les modalités de collecte et, notamment, de passer d'une collecte hebdomadaire à une collecte aux deux semaines.

Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte.

Le déploiement de l'espacement des collectes d'ordures ménagères sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, son implantation dans les secteurs d'Ahuntsic et du Sault-au-Récollet permettra notamment de substituer l'une des deux collectes d'ordures ménagères par une collecte des résidus alimentaires et encouragera ainsi à détourner une grande quantité de résidus alimentaires des sites d'enfouissement.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé "Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements"(Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente convention de services est d'une durée de 13 mois et couvre la période du 15 juin 2026 au 15 juillet 2027.

Nous recommandons d'octroyer un contrat de services avec l'organisme Ville en vert et de lui octroyer un montant de 158 560,84\$, taxes incluses. Le coût total de la convention de service s'élève à 144 787,18 \$ (taxes au net après la ristourne de taxes).

Les montants seront remis selon les modalités inscrites à l'Annexe 1 de la convention de services ci-jointe.

15 août 2026	15 novembre 2026	15 mars 2027	15 juillet 2027
---------------------	-------------------------	---------------------	------------------------

Facturation en fonction du nombre d'heures effectuées (dans les limites du contrat)	Facturation en fonction du nombre d'heures effectuées (dans les limites du contrat)	Facturation en fonction du nombre d'heures effectuées (dans les limites du contrat)	Facturation en fonction du nombre d'heures effectuées (dans les limites du contrat)
---	---	---	---

Des sommes sont prévues pour des actions de communication en arrondissement, la ventilation (toutes taxes comprises) est la suivante :

Incidences	Total avec taxes	Total net de ristourne
Communications	71 547,83\$	65 332,71\$

Il est donc conseillé d'autoriser une dépense totale de 230 108,67\$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Un montant de 210 119,88 \$ net de ristournes sera prélevé à une clé comptable de la Direction du développement du territoire, dans laquelle le Service de l'environnement de la Ville Centre aura fait le versement.

MONTRÉAL 2030

Voir dans l'onglet des pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de changements au niveau des services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportements citoyens. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'une modification au service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de l'espacement des collectes d'ordures ménagères ne pourrait pas avoir lieu dans les secteurs identifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications ainsi qu'en collaboration avec le Service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 : Ahuntsic et Sault-au-Récollet

Suite à l'octroi : rencontre de démarrage avec l'organisme

Juin 2026 : mise en place de la ligne téléphonique et de l'adresse courriel dédiées

Août - octobre 2026 : activités d'ISÉ

Mi-août 2026 : rapport d'étape

Octobre 2026 : activités d'ISÉ post-implantation

Mi-novembre 2026 : rapport d'étape

Mi-mars 2026 : rapport d'étape

Novembre 2026 à la mi-juillet 2027 : activités d'ISÉ post-implantation

Mi-juillet 2027 : Rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie OUELLETTE
Conseillère en planification en transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-21

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire et
études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1260306003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 700 \$ à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2026 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 700 \$ à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2026 :

Organisme	Projet	Période	Montant
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC)	Plan d'action 2026 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet	1er janvier au 31 décembre 2026	72 700 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité	1er janvier au 31 décembre 2026	9 000 \$

- d'approuver les deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Signé par Jessica LAGACÉ- BANVILLE Le 2026-05-19 11:08

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement

Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 700 \$ à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2026 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.

Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

Avec la fin du programme RUI prévue en 2025, la Ville de Montréal a annoncé en août 2025 la mise en place d'un financement de transition pour l'année 2026, d'un montant de 81 700 \$ par démarche RUI.

En 2026, la somme totale de 81 700 \$, allouée à la RUI Laurentien-Grenet, est répartie comme suit :

- Un montant de 72 700 \$ est accordé au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. La coordination de la RUI est sous la responsabilité du CLIC de Bordeaux-Cartierville qui assure annuellement la sélection et le suivi des actions financées. Dans un contexte de fin de programme et de financement de transition réduit, la reconduction de six actions sur les sept sélectionnées en 2025 a été privilégiée, considérant qu'elles répondent toujours aux besoins identifiés dans le cadre d'une démarche de planification stratégique du CLIC ayant permis de cibler les enjeux du territoire de la RUI. Les six actions reconduites en 2026 ont été adaptées afin de tenir compte de la réduction du financement, notamment par une réévaluation du nombre d'activités réalisées et de la période de réalisation;
- Un montant de 9 000 \$ est accordé au Comité logement Ahuntsic-Cartierville

(CLAC) pour la poursuite du projet "*Zoom sur l'insalubrité*" dans le secteur Laurentien-Grenet. Le projet a également été ajusté en fonction de la diminution du financement, notamment par une réalisation sur une période plus courte.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour le CLIC

CA24 09 0304 du 11 décembre 2024. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 152 818 \$ à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2025 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet. (1243060031)

CA24 09 0049 du 11 mars 2024. Accorder un soutien financier de 136 151 \$ à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2024 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet. (1243060002)

CA23 090057 du 13 mars 2023. Approuver la convention avec le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2023 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 136 151 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet. (1233060005)

Pour le CLAC

CA24 09 0304 du 11 décembre 2024. Accorder un soutien financier totalisant la somme de 152 818 \$ à deux (2) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée 2025 / Approuver les deux (2) projets de convention à cet effet. (1243060031)

CA24 09 0078 du 8 avril 2024. Accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville pour la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet. (1243060006)

CA23 090173 du 5 juin 2023. Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 359 036,32 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) / Approuver les conventions à cet effet. (1233060011).

DESCRIPTION

La contribution financière octroyée au CLIC permettra de poursuivre la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Le plan d'action du CLIC et le cahier d'appel à propositions de projets décrivent les objectifs reconduits pour l'année 2026. Le processus de priorisation des projets s'appuie sur une mobilisation de la table de quartier. La contribution financière octroyée au CLAC permettra de poursuivre le porte-à-porte dans les immeubles du secteur Laurentien-Grenet afin de recenser les problèmes d'insalubrité et d'en informer l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement réitère sa confiance envers la concertation de quartier et mandate le CLIC

pour la mise en œuvre du plan d'action en revitalisation urbaine intégrée, visant à améliorer les conditions de vie des personnes. Sans le soutien financier de la Ville, ce projet ne pourra pas avoir lieu.

Les actions en matière de salubrité des logements sont essentielles pour l'amélioration des conditions de vie de la population. Sans le soutien financier de la Ville de Montréal, la poursuite du projet "*Zoom sur l'insalubrité*" dans le secteur Laurentien-Grenet n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal.

Organisme : Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville.

Montant octroyé : 72 700 \$

Organisme : Comité logement Ahuntsic-Cartierville

Montant octroyé : 9 000 \$

Imputation budgétaire :

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052129.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi que des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les actions réalisées par les RUI permettent de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes, et en conjuguant les efforts de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que prévu aux plans d'action joints au dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Celso CHAVARRI)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha
NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 7 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Henri SCABORO
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-06

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
directeur par interim - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1261388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 9 juin au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (35 000\$ net de ristourne).

Il est recommandé :

1.- d'accorder un soutien financier non récurrent de 35 000\$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 9 juin au 31 décembre 2026 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (35 000\$ net de ristourne);

2.- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3.- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-04-29 07:55

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1261388001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 9 juin au 31 décembre 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (35 000\$ net de ristourne).

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Pour l'année 2026, l'organisme Îlot 84 demande à l'arrondissement une contribution financière afin de lui permettre d'aménager un espace éphémère, comme réalisé les années précédentes, sur le site municipal du 150, rue de Louvain Ouest, en collaboration avec la Société de développement commercial (SDC) District central. Malgré l'annulation de ce projet en 2020, ce sera la sixième année d'installation de cet espace éphémère. Un bail est en vigueur avec l'arrondissement pour permettre l'occupation du site, du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026 ainsi qu'aux mêmes dates en 2027. L'arrondissement a édicté des ordonnances ainsi qu'un usage conditionnel pour permettre la tenue des activités prévues sur le site.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2026 pour la réalisation de son projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0932 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Ilôt 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère comme montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 \$. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CA20 090016 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhäus» sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest.

CA21 090046 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement.

CA22 090051 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour les années 2022 et 2023, une contribution financière pouvant atteindre une somme maximale de 75 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement

CM22 0484 - 1- Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 \$. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail .N/Réf. : 1090-103

CA25 090186 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, couvrant la période du 11 mars au 31 décembre 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA24 090299 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000\$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement

DESCRIPTION

Le projet propose un espace de travail partagé animé, convivial, ouvert à toutes et à tous gratuitement et servant de lieu de rencontre de la communauté d'affaires du District central et pour les résidents et résidentes de l'arrondissement. Une activité de sensibilisation à l'agriculture urbaine et à l'économie circulaire est également proposée aux usagers(ères) du site.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan de développement économique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 2023-2027 qui prévoit le soutien des activités d'animation sur les territoires des sociétés de développement commercial et des associations. Le projet contribue également à la mise en oeuvre du plan d'affaires de la SDC District central, notamment quant à l'atteinte de ses objectifs en matière de mobilisation de la communauté d'affaires et de promotion du territoire, en plus de servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire.

La contribution financière de l'arrondissement, jumelée à l'investissement financier de la communauté d'affaires, permet de mettre en valeur le District central comme lieu propice pour faire des affaires et de mettre en évidence les entreprises dynamiques et créatives de tous les domaines qui y sont établies. Cette contribution permet de positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier. Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en attente d'aménagement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 35 000 \$ est prévue, comme il est indiqué à l'intervention financière jointe au dossier.

La Société de développement commercial District central a également approuvé le versement d'une contribution financière de 35 000 \$ à Îlot 84 pour réaliser son projet en 2026.

MONTRÉAL 2030

Le territoire de la SDC District central dispose d'un bâti relativement dense au coeur de Montréal. Le maintien de secteurs d'affaires au centre de la ville favorise la proximité entre les lieux de résidence et d'emplois des montréalais et montréalaises, contribuant ainsi à leur qualité de vie, à leur niveau de vie et à réduire les effets des déplacements sur l'environnement. Cette densité et cette proximité favorisent les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif. La SDC District central a mis sur pied un comité portant sur les enjeux de mobilité visant à mieux faire connaître à ses membres les moyens disponibles pour faciliter le déplacement des travailleurs et des visiteurs. La SDC participe également activement à la promotion de l'agriculture urbaine et des circuits courts de production. Par leurs actions, l'arrondissement, Îlot 84 et la SDC District central contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible d'entreprises du District central dans l'animation, la dynamisation et la notoriété de celui-ci. L'objectif poursuivi par l'arrondissement, Îlot 84 et la SDC District central est de favoriser la réussite et l'essor économique des 2100 entreprises de ce territoire.

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Attraction de nouveaux investissements immobiliers;
- Animation commerciale, verdissement et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du District central;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents voisins;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des entreprises;

- Servir de vitrine pour l'agriculture urbaine et l'économie circulaire;
- Amélioration de la compétitivité du District central comme destination d'affaires incontournable à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2026.

Îlot 84 et la SDC District central vont contribuer pour assurer la visibilité de l'espace éphémère Esplanade-Louvain.

La convention et la proposition d'Îlot 84 prévoient la visibilité offerte à l'arrondissement en contrepartie de sa contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention : juin 2026;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2026-04-20



Dossier # : 1269715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2026. / Approuver la convention à cet effet. / Imputation à la réserve développement (net de ristournes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2026;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-14 08:54

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1269715006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2026. / Approuver la convention à cet effet. / Imputation à la réserve développement (net de ristournes).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Le Comité citoyen Youville regroupe des résident(e)s et des commerçant(e)s engagé(e)s dans la revitalisation de la rue Lajeunesse entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé. En 2017, ce comité a créé une page Facebook comptant aujourd'hui plus de 2 200 abonné(e)s ; il a organisé différentes activités au fil des ans afin de dynamiser le quartier, tel que cinéma en plein air, fêtes des voisins, distribution de fleurs.

En 2019, des étudiant(e)s en urbanisme de l'Université de Montréal ont réalisé un atelier de codesign participatif sur l'avenir de Youville avec plusieurs résident(e)s. La même année, le comité citoyen Youville et ses sous-comités ont vu le jour pour répondre aux besoins des résident(e)s et des commerçant(e)s du secteur.

En 2023, le comité citoyen Youville a soutenu la création de l'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY).

L'organisme Solon a collaboré avec le comité citoyen Youville de 2021 à 2024 afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen ».

En 2025, l'organisme Solon a passé le flambeau à l'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) pour accompagner et soutenir la réalisation de ce projet cher aux citoyen(ne)s de Saint-Sulpice.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que cet organisme puisse inclure cette contribution à son budget 2026 pour la réalisation d'une nouvelle édition de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0168 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2023, une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Solon, pour la réalisation du projet « Station Youville - Espace citoyen » sur les rues Lajeunesse et de Louvain Est / imputation à la réserve développement (15 000 \$ net de

ristournes);

CA24 09 0112 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Solon afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (10 000 \$, net de ristournes).

CA25 09 0083 - Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à l'association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Station Youville - Espace citoyen » pour la saison estivale 2025. / Approuver la convention à cet effet. / Imputation à la réserve développement (net de ristournes).

DESCRIPTION

Le projet « Station Youville - Espace Citoyen »

Élaboré en partenariat avec l'association commerciale et citoyenne Youville (ACCY), le projet « Station Youville - Espace citoyen », proposé par le Comité citoyen Youville, prend place sur la chaussée, dans la voie de circulation en direction ouest ainsi que dans les espaces de stationnement en bordure de la rue Louvain, côté nord, entre les rues Lajeunesse et Berri.

Il s'agit d'aménager une place publique estivale temporaire visant à créer un cœur de quartier communautaire. Les citoyen(ne)s pourront accéder à une série d'activités comme des marchés publics et des ventes de produits des commerces locaux, de l'agriculture urbaine, des soirées de cuisine de rue, une crémierie en soirée et les fins de semaine, etc.

À proximité de la rue Lajeunesse, le projet vise également à valoriser le domaine public afin d'augmenter l'achalandage des commerces par les résidents et par les personnes qui y circulent quotidiennement via le REV et les transports collectifs.

Les partenaires du secteur Youville :

- l'ACCY est le promoteur du projet et le Comité citoyen Youville siège au conseil d'administration de l'ACCY;
- l'école Christ-Roi autorise l'installation de mobilier urbain sur le domaine privé et participera à l'organisation d'activités avec les élèves;
- les élus(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuient le projet et les Directions du développement du territoire et des travaux publics fourniront gracieusement, selon la disponibilité, tables à pique-nique, et demi-jerseys pour sécuriser le site;
- l'organisme Loisirs Henri-Julien appuie le projet au point de vue logistique/prêt de matériel et participera à l'organisation d'activités récréatives conjointes;
- les membres de l'association commerciale et citoyenne Youville participeront ponctuellement à des activités de la Station Youville.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville appuie les résident(e)s, les partenaires communautaires et les gens d'affaires engagés dans la revitalisation de la rue Lajeunesse et la consolidation conséquente du tissu commercial.

De plus, ce projet s'inscrit dans les priorités en développement économique 2026 de l'arrondissement qui incluent la revitalisation de la rue Lajeunesse.

Finalement, les bilans d'activités de 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ont été des plus positifs et incitent le Comité citoyen Youville à réitérer et à bonifier le site et l'offre d'activités en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 10 000 \$ est prévue comme présentée à l'intervention financière jointe au dossier. Cette contribution doit servir au paiement des frais d'installation sur le site et sur la rue Lajeunesse, de la programmation des animations, de l'achat de matériel ainsi que des communications pour inviter la population à participer.

MONTRÉAL 2030

La rue commerciale locale de quartier est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité. Par leurs actions, les regroupements de résident(e)s et de gens d'affaires contribuent à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'implication du plus grand nombre possible de citoyen(ne)s et commerçant(e)s afin de dynamiser ce tronçon de la rue Lajeunesse et de contribuer à la qualité de vie du quartier. Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires et les citoyen(ne)s;
- installation de nouveaux commerces;
- animation commerciale et embellissement;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur Youville;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif, notamment via le REV;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- mise en évidence du talent artistique, créatif, innovant et durable des citoyens et commerçants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2026. Les activités de communication liées aux événements et aux promotions commerciales sont assurées par l'ACCY, en collaboration avec le Comité citoyen Youville. Le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention en juin 2026;
Versement de la contribution municipale : au plus tard le 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve
LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-08

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1269816005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2026.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ- BANVILLE Le 2026-05-04 16:22

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269816005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 30 Avril 2026.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-04

Camille TROUDE
chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1265456003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de mesures d'apaisement et de travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de mesures d'apaisement et de travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel de la ville.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 14:49

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265456003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de mesures d'apaisement et de travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de voirie sur certaines rues (présentées ci-dessous) du réseau artériel administratif de la ville (RAAV).

TRAVAUX DE VOIRIE DU SECTEUR ARTÉRIEL

Les travaux de voirie prévus sur le secteur artériel sont les suivants:

- Intersection des rues Saint-Denis et Crémazie Est
- Intersection des rues Fleury Ouest et Saint-Urbain
- Intersection du boulevard Gouin Ouest et la rue Cousineau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0032 - 3 Février 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2025, ainsi que des travaux de voirie sur certaines rues du réseau artériel - GDD 1255456001

- **CG24 0665 - 21 novembre 2024** - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1241024001
- **CA23 09 0365 - 13 décembre 2023** - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation et de réfection de certaines pistes cyclables localisées sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024 - GDD 1237930010.

DESCRIPTION

Pour assurer la sécurité des usagères et usagers, voici les travaux de voiries qui sont prévues :

- Intersection des rues Saint-Denis et Crémazie Est
 - Construction d'avancées de trottoir à l'intersection (Sur la rue Saint-Denis, Coin Nord-Ouest)
- Intersection des rues Fleury Ouest et Saint-Urbain
 - Construction d'avancées de trottoir à l'intersection (Sur Saint-Urbain, Coins Nord/Ouest et Sud/Est)
- Intersection du boulevard Gouin Ouest et la rue Cousineau
 - Construction d'avancées de trottoir dans l'intersection (Sur la rue Cousineau, Coins Nord-Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est)

JUSTIFICATION

Pour diminuer les risques de collisions impliquant les piétonnes et les piétons, la Ville a mis en place deux programmes pour accélérer les interventions de sécurisation aux abords de lieux qui génèrent beaucoup de déplacements à pied, notamment des jeunes et des personnes âgées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des projets d'aménagement urbain a fait l'annonce d'acceptation du projet de sécurisation de la garderie Petit Palais et des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie avec comme contrainte une réalisation en 2026. Les montants totaux qui nous ont été accordés sont les suivants:

- SUM_AHU24-0921-02 | Sécurisation de la garderie Petit Palais (boulevard Gouin et rue Cousineau) : 740 739 \$
- SUM_AHU24-0923-02 | Sécurisation des déplacements pour aînés des Habitations Crémazie (intersection des rues Berri, Saint-Denis et du boulevard Crémazie) : 360 189 \$

Par ailleurs, les frais concernant les travaux à l'intersection des rues Fleury Ouest et Saint-Urbain seront pris en charge par la portion assumée par l'arrondissement, soit la dépense de 1 847 705,67\$ net de ristourne, incluant les incidences et les contingences, est financée par les Règlements d'emprunt RCA24 09004 Réfection Routière - Résolution CA24 090283 et RCA21 09010 Réfection routière - Résolution CA22 090013.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux. Cela aurait pour conséquence une baisse du niveau des services en termes de confort et de sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyen(ne)s des travaux prévus à l'aide d'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Janvier - Mars 2026

Appel d'offres : Mars - Mai 2026

PCPR 2026

Octroi de contrat : Séance du CA du 04 mai 2026

Début des travaux : Juin 2026

Fin des travaux : Octobre 2026

PSPA et PSAÉ 2026

(Présentement en Appel d'Offre)

Début des travaux : Septembre 2026

Fin des travaux : Octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille TROUDE, Ahuntsic-Cartierville
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Heloise RONDEAU-GEOFFRION, 20 mai 2026
Camille TROUDE, 20 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniella RONDON GAMARRA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1264465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée, en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, dont Ahuntsic-Cartierville, pour une période de douze (12) mois, débutant au printemps 2026

Il est recommandé :

1. d'accepter l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée, en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de douze (12) mois débutant au printemps 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-14 12:07

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264465002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Développement social_projets majeurs et événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C 11.4), de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée, en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, aux autres arrondissements de la Ville de Montréal, dont Ahuntsic-Cartierville, pour une période de douze (12) mois, débutant au printemps 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée.

Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social, ÉMMIS, ainsi que le SPVM et les organismes liés. L'arrondissement assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes.

Suivant le succès de l'approche, il est proposé depuis l'an dernier d'offrir les services d'une équipe similaire pour d'autres arrondissements, incluant pour Ahuntsic-Cartierville. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie renouvellera, en 2026, l'offre de service de l'équipe d'intervention dédiée initiée en 2025.

L'ajout, en 2026, d'une camionnette additionnelle de deux employé.e.s cols bleus permettra d'augmenter la capacité d'action pour des interventions en propreté plus mineures et ne nécessitant pas de camion tasseur. Cet ajout permettra davantage de flexibilité et dégagera des plages horaires pour desservir un plus grand territoire. Parmi les arrondissements qui auront accepté l'offre de l'Arrondissement de Ville-Marie, des moyens de communication seront mis en place afin d'offrir des interventions ponctuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 14 0110 - 1254539006 - 6 mai 2025 - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge l'offre de services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance à cinq arrondissements, pour une période de six mois débutant au printemps 2025.

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie et interviendra, sur demande, dans les autres arrondissements. Ses mandats consisteront en des interventions en matière de propreté.

La détermination des lieux de travail se fera conjointement entre les équipes des arrondissements concernés et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'équipe sera composée de huit (8) personnes et disposera de quatre (4) véhicules, afin d'assurer une efficacité maximale sur le terrain :

- Un (1) camion tasseur;
- Quatre (4) camionnettes;
- Un (1) contremaître(-maîtresse);
- Sept (7) employé(e)s cols bleus.

L'horaire de travail sera de jour, du mardi au vendredi, et débutera à la mi-juin pour une durée de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance sur le territoire d'Ahunsi-Cartierville rend nécessaires des interventions favorisant, d'une part la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées. À cet égard, l'arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les intervenants sociaux et les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain.

Bien que les arrondissements visés disposent d'équipes de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté ponctuelles, la quantité d'interventions moindre sur leur territoire respectif ne justifie pas toujours la formation et la création d'équipes dédiées locales en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire mobile présente selon les besoins est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité, autant des travailleuses et des travailleurs, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions régulières de propreté dans ces arrondissements qui, autrement, doivent occasionnellement mobiliser leurs équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) : un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour la réalisation des ces activités proviendra du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et sera transféré directement à l'Arrondissement de Ville-Marie qui assumera la prise en charge des services.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la **Priorité 19** du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et

de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'acceptation de l'offre de Ville-Marie par l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors de ce conseil, l'équipe de Ville-Marie pourra débiter ses activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sandra PICARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Sandra PICARD, 7 mai 2026
Juan Carlos RESTREPO, 6 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-23

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1268106002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant permettant de réviser l'article 5 de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Panzera Holding inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 488 873 du Cadastre du Québec. (Réf. 1216624004)

Il est recommandé :

- d'approuver un avenant permettant de réviser l'article 5 de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Panzera Holding inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 488 873 du Cadastre du Québec. (Réf. 1216624004)

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-20 13:07

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268106002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant permettant de réviser l'article 5 de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Panzera Holding inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 488 873 du Cadastre du Québec. (Réf. 1216624004)

CONTENU**CONTEXTE**

La compagnie Panzera Holding inc. construit actuellement des bâtiments multi logements situés sur le lot compris entre la rue Sauvé Ouest, la rue Meilleur, la ligne de chemin de fer appartenant au CP et place Meilleur, plus précisément sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec.

Le projet comprend la construction de sept (7) bâtiments multi logements dont un bâtiment à volet social.

Afin de desservir ces bâtiments, le promoteur s'est engagé à construire une rue publique sur environ 300 mètres incluant les réseaux d'eau potable, d'égouts sanitaires et pluviaux ainsi que la gestion des eaux pluviales. Les travaux d'infrastructures ont par ailleurs débutés en 2022 et devaient être complétés au plus tard au mois d'août 2025 conformément à l'entente d'infrastructure.

Or, en cours d'exécution des travaux, l'arrondissement a permis l'ajout d'étages sur certains bâtiments suite à une demande du promoteur. Cela a eu entre-autre pour effet de retarder la complétion des travaux d'infrastructures.

Le présent dossier décisionnel est prévu, afin d'approuver un avenant permettant de réviser l'article 5 de l'entente d'infrastructure et ainsi revoir la date à laquelle les travaux doivent être complétés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 09 0259 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec - Zone 0317. (dossier en référence 1114039012).

- CA18 09 0293 - Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « isolé » au lieu de « jumelé » et une hauteur hors-sol de 0,61 mètre au lieu de 13,26 mètres pour une partie du bâtiment résidentiel projeté au 10010, rue Meilleur - Lot 1 488 873 du cadastre du Québec (futur lot 6 191 171).
- CA19 09 0114 - Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et de travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et unitaire dans le cadre d'un projet de construction de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec - 10000, rue Meilleur - Zone 0317.
- CE 19 0833 - Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales et des travaux d'aqueduc, d'égout domestique pluvial et sanitaire dans le cadre d'un projet de construction (10000, rue Meilleur) de bâtiments d'habitation situés sur le lot 1 488 873 du cadastre du Québec.
- CA 20 09 0238 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à assumer l'entretien des îlots de biorétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des îlots de biorétention qui seront cédés à la Ville de Montréal dans le cadre du projet domiciliaire sis au 10000, rue Meilleur. (dossier en référence 120664005).
- CA21 09 0088 - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Panzera Holding inc. pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement de l'immeuble désigné par le numéro de lot 1 488 873 du Cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013).

DESCRIPTION

Les travaux d'aménagement de la nouvelle rue dont les accès donnent sur la rue Meilleur comprennent, entre autres, des travaux de construction d'une conduite d'aqueduc et d'entrées de service, de conduites d'égout pluvial et sanitaire, de drains de service, de bassins de bio-rétention, de chaussée, d'éclairage, de travaux de raccordement, de trottoirs, de bordures, de marquage et de signalisation, de plantations d'arbres et de travaux civils d'enfouissement des réseaux câblés de distribution d'électricités et de télécommunications

L'ensemble des travaux d'infrastructures et du réseau civil de distribution d'électricité et de télécommunication sont réalisés par le promoteur tandis que la surveillance des travaux est sous la responsabilité de la ville de Montréal ainsi que de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 5 de l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet domiciliaire du secteur Sauvé et Meilleur, les dates suivantes étaient prévues:

- Date d'obtention du certificat d'autorisation du MELCC: 24 mars 2021;
- Délais de réalisation des travaux: 48 mois;
- Date à laquelle les travaux doivent être complétés: Au plus tard le 2 août 2025.

L'avenant #1 prévoit d'accorder un délai additionnel et de revoir la date à laquelle les travaux doivent être complétés au plus tard le 28 août 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir section justification du présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-19

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1265630001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 459 649,22 \$, pour l'année 2026, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au plan d'action propreté 2026 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Imputation à la réserve développement

Il est recommandé :

1. d'affecter un montant de 459 649,22 \$, pour l'année 2026, provenant de la réserve de développement, pour la mise en oeuvre de différentes actions reliées au plan d'action propreté 2026 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-05-04 10:37

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1265630001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 459 649,22 \$, pour l'année 2026, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au plan d'action propreté 2026 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Imputation à la réserve développement

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux de propreté étant grandissants durant la période estivale (hausse marquée de la fréquentation pendant la période estivale, augmentation significative des volumes de déchets, particulièrement les fins de semaine) la structure actuelle de la Direction des travaux publics ne permet plus de répondre adéquatement à la croissance des besoins.

Certains parcs présentent des enjeux plus critiques, notamment Beauséjour, Raimbault, Belmont, des Hirondelles, Saint-Benoît, Marcelin-Wilson et Ahuntsic, ce qui accentue la pression exercée sur les opérations de propreté.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser l'affectation d'un montant de 459 649,22 \$, à la Direction des travaux publics, provenant de la réserve de développement, pour l'année 2026, afin d'assurer un niveau de propreté adéquat dans les parcs de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 090138 (1235027006) - 8 mai 2023 : Affecter un montant de 378 311,73 \$, provenant de la réserve développement, pour l'année 2023, afin de permettre la mise en oeuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2023-2025.

CA22 090118 (1225027002) - 9 mai 2022 : Affecter une somme de 225 421 \$, pour l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de différentes mesures de propreté dans l'arrondissement / Imputation à la réserve de développement.

CA21 090053 (1215027001) – 8 mars 2021 : Affecter un montant de 157 910 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan d'action propreté 2019-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2021.

CA19 090116 (1195320001) – 6 mai 2019 : Affecter un montant de 250 000 \$, provenant de la réserve développement, pour la mise en œuvre de différentes actions reliées au Plan propreté 2018-2021 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le plan de propreté 2026 dans les parcs vise le maintien du niveau de service actuellement offert durant la saison estivale, dans un contexte de forte augmentation de la fréquentation et des volumes de déchets générés.

Il prévoit le déploiement d'une structure opérationnelle composée de 22 employé(e)s affecté(e)s à la propreté des parcs, soutenus par deux (2) contremaître(sse)s, et ce, en semaine et les fins de semaine, pour la période comprise entre le 9 mai et le 18 septembre 2026.

Le plan comprend également des mesures d'optimisation logistique, dont l'installation de deux (2) conteneurs de collecte dans des secteurs stratégiques ainsi que le déploiement d'équipes volantes dans les parcs à très forte fréquentation afin d'améliorer l'efficacité des opérations et la réactivité des interventions.

JUSTIFICATION

Le plan vise à répondre aux enjeux opérationnels découlant de la hausse soutenue de l'achalandage observée dans les parcs, particulièrement durant les périodes de pointe. Il a pour objectif d'assurer une présence constante sur le terrain, de limiter l'accumulation de déchets et de réduire les retards d'intervention, notamment en début de semaine.

Cette approche permet également de stabiliser les opérations de propreté dans un contexte de contraintes budgétaires et d'éviter les déficits constatés lors des saisons précédentes, lorsque le niveau de service a été maintenu sans financement adéquat.

Le plan contribue ainsi à préserver la qualité des services offerts aux citoyen(ne)s et à améliorer l'expérience globale vécue dans les parcs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la main-d'œuvre pour la saison estivale 2026 est estimé à 639 406 \$. Après déduction du budget de fonctionnement disponible, un montant de 435 406 \$ doit être financé.

À ce montant s'ajoutent des dépenses de fonctionnement de 24 243,22 \$, principalement liées à l'équipement, aux vêtements et à la logistique opérationnelle.

Le financement requis permet de soutenir adéquatement les équipes sur le terrain, d'assurer la continuité des opérations et de maintenir un niveau de service conforme aux attentes, sans engendrer de pression financière en cours de saison.

MONTRÉAL 2030

Comme décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 5 (tendre vers un avenir zéro déchet) et 19 (milieux de vie sécuritaires et de qualité) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :
Priorité 5 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 5 sera de diminuer le nombre de requêtes, plaintes et commentaires dans les activités nettoyage du domaine public, panier de rues à vider, propreté des parcs et panier de parcs à vider.

Priorité 19 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 19 sera l'augmentation du nombre d'heures d'intervention supplémentaires dans le Programme d'accueil et d'entretien dans les parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ressources financières permettra de réaliser les objectifs du plan d'action de propreté 2026 pour l'année en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en œuvre des actions en 2026.
La Direction des travaux publics s'assurera du suivi des mesures qui ont été prises.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas LANIER
chef de section- parcs , horticulture,
arboriculture et forêt urbaine

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2026-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1260306023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel pour l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste 2026 au parc Ahuntsic

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel pour l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste 2026 au parc Ahuntsic;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-20 12:28

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 1 500 \$ à l'Association récréative et culturelle Nicolas-Viel pour l'organisation de la fête de la St-Jean-Baptiste 2026 au parc Ahuntsic

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
1 500 \$ Association récréative et culturelle Nicolas-Viel
Organisation de de la fête de la St-Jean-Baptiste 2026 au parc Ahuntsic.

Les élu(e)s souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rita Cabrelle NOGUEM TACHAGO
xxx

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2026-05-14



Dossier # : 1260306024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 500 \$ à Solidarité Ahuntsic pour l'opération Sac à Dos de la rentrée scolaire 2026

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 500 \$ à Solidarité Ahuntsic pour l'opération Sac à Dos de la rentrée scolaire 2026;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-20 12:29

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 500 \$ à Solidarité Ahuntsic pour l'opération Sac à Dos de la rentrée scolaire 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
5 500 \$ Solidarité Ahuntsic
Organisation de l'opération Sac à Dos de la rentrée scolaire 2026.

Les élu(e)s souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTREAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rita Cabrelle NOGUEM TACHAGO
xxx

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2026-05-14



Dossier # : 1260306025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville pour l'organisation des activités de la CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat) d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville 2026

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville pour l'organisation des activités de la CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat) d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville 2026;
2. d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-20 12:29

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 \$ à Carrefour Jeunesse-Emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville pour l'organisation des activités de la CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat) d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville 2026

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
2 000 \$ Carrefour Jeunesse-Emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville
Organisation des activités de la CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat)
d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville 2026.

Les élu(e)s souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviennent du FILES - bureau des élu(e)s.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Test climat : ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car

il n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rita Cabrelle NOGUEM TACHAGO
xxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1264746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6900 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé:
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 6900 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement		100 \$
Entraide Bois-de-Boulogne		100 \$
Association des Braves d'Ahuntsic inc.		100 \$
Cartier Émilie		100 \$
Loisirs de l'Acadie de Montréal		125 \$
Services des Loisirs Ste-Odile		125 \$
Services de soutien à la famille Hay Doun		150 \$
Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville		150 \$
Table de concertation jeunesse-Bordeaux-Cartierville		150 \$
Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville		150 \$

Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)		150 \$
Concertation-Femme		150 \$
Club de canotage de Cartierville inc.		150 \$
Association musulmane du Canada	(pour Centre communautaire Laurentien)	150 \$
Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville		150 \$
Fédération sportive de Salaberry inc.		150 \$
Le Bouclier d'Athéna, Services familiaux		150 \$
Société d'entraide des femmes grecques		150 \$
Club de bocce l'Acadie		150 \$
La communauté grecque orthodoxe des archanges Michel et Gabriel		200 \$
Union générale sportive arménienne (Homenetmen-Gamk) inc.		200 \$
La croix de secours arménienne inc.		200 \$
Le Cercle Maronite Service et Solidarité Humaine		200 \$
Le Festigoût Traiteur		200 \$
Association de l'âge d'or Anagenissis		200 \$
Association des gens d'affaires de Gouin Ouest		200 \$
Association canine du parc Ahuntsic		200 \$
Association multifamiliale Meunier Tolhurst		200 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants		200 \$
Concertation-Femme		200 \$
Popote roulante d'Ahuntsic		200 \$
Rêvanous		200 \$
Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants		200 \$
L'Union des familles d'Ahuntsic inc.		200 \$
Ville en vert	(pour comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)	200 \$
Ville en vert	(pour comité bénévole - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)	200 \$
Ville en vert	(pour comité bénévole -	200 \$

	Jardin communautaire Pierre-Lapointe)	
Rue Action Prévention Jeunesse		300 \$
Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)		300 \$
Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal	(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)	100 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ- BANVILLE **Le** 2026-05-22 11:14

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 6900 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Effie Giannou, conseillère de la Ville - District de Bordeaux-Cartierville

- 100 \$ GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement
- 100 \$ Entraide Bois-de-Boulogne
- 100 \$ Association des Braves d'Ahuntsic inc.
- 100 \$ Cartier Émilie
- 125 \$ Loisirs de l'Acadie de Montréal
- 125 \$ Services des Loisirs Ste-Odile
- 150 \$ Services de soutien à la famille Hay Doun
- 150 \$ Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville
- 150 \$ Table de concertation jeunesse-Bordeaux-Cartierville
- 150 \$ Maison des Jeunes de Bordeaux-Cartierville
- 150 \$ Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.)
- 150 \$ Concertation-Femme
- 150 \$ Club de canotage de Cartierville inc.
- 150 \$ Association musulmane du Canada (pour Centre communautaire Laurentien)
- 150 \$ Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville
- 150 \$ Fédération sportive de Salaberry inc.
- 150 \$ Le Bouclier d'Athéna, Services familiaux
- 150 \$ Société d'entraide des femmes grecques
- 150 \$ Club de bocce l'Acadie
- 200 \$ La communauté grecque orthodoxe des archanges Michel et Gabriel
- 200 \$ Union générale sportive arménienne (Homenetmen-Gamk) inc.

200 \$ La croix de secours arménienne inc.
200 \$ Le Cercle Maronite Service et Solidarité Humaine
200 \$ Le Festigoût Traiteur
200 \$ Association de l'âge d'or Anagenissis
200 \$ Association des gens d'affaires de Gouin Ouest

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic

200 \$ Association canine du parc Ahuntsic
200 \$ Association multifamiliale Meunier Tolhurst
200 \$ Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants
200 \$ Concertation-Femme
200 \$ Popote roulante d'Ahuntsic
200 \$ Rêvanous
200 \$ Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants
200 \$ L'Union des familles d'Ahuntsic inc.
200 \$ Ville en vert - (pour comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)
200 \$ Ville en vert - (pour comité bénévole - Jardin communautaire Marcellin-Wilson)
200 \$ Ville en vert - (pour comité bénévole - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)
300 \$ Rue Action Prévention Jeunesse
300 \$ Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)

Carla Beauvais, conseillère de la Ville - District du Sault-au-Récollet

100 \$ Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élu(e)s de l'arrondissement
Effie Giannou - 2402-0010000-**300113**-01101-61900-016491
Nathalie Goulet - 2402-0010000-**300114**-01101-61900-016491
Carla Beauvais - 2402-0010000-**300115**-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que

ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2026-05-14



Dossier # : 1266237004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fédération sportive de Salaberry inc. (CA23 09 0350) relative au prêt de locaux administratifs et d'entreposage au Centre culturel et communautaire de Cartierville, se terminant le 31 décembre 2026

Il est recommandé :

1. de résilier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fédération sportive de Salaberry Inc. (CA23 09 0350), relative au prêt de locaux administratifs et d'entreposage au Centre culturel et communautaire de Cartierville, se terminant le 31 décembre 2026;
2. d'imputer cette perte de revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 11:56

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1266237004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Fédération sportive de Salaberry inc. (CA23 09 0350) relative au prêt de locaux administratifs et d'entreposage au Centre culturel et communautaire de Cartierville, se terminant le 31 décembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Demande de résiliation de convention de prêt de locaux par la Fédération sportive de Salaberry inc. en date du 23 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0350 : Approuver les projets de conventions à intervenir avec différents organismes communautaires pour le prêt de locaux administratifs et d'entreposage au centre culturel et communautaire de Cartierville, situé au 12225, rue Grenet, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, moyennant des redevances totalisant un montant annuel de 50 749,59 \$, excluant les taxes. (SD 1233060064)

DESCRIPTION

L'organisme a libéré les locaux le 30 avril 2026.

JUSTIFICATION

La résiliation de la convention met fin à toutes les obligations prévues dans celle-ci en date du 30 avril 2026. L'organisme a libéré les locaux à cette même date, en les laissant dans leur état d'origine, sous réserve de l'usure normale. Il lui incombait de réparer ou de remplacer le mobilier, le matériel et l'équipement défectueux ou rendus inutilisables, ainsi que de procéder à l'enlèvement de ses biens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les organismes bénéficiant de prêt de local au Centre communautaire et culturel de Cartierville versent une redevance à la Ville. Selon la superficie du local prêté, le montant annuel prévu à titre de redevances pour l'organisme Fédération sportive de Salaberry inc. est le suivant :

Organisme	Superficie (m2)	Redevance (\$)	Versements	Séparés (\$)
-----------	-----------------	----------------	------------	--------------

	Administration	Entreposage	Annuelle	3x / an (2024, 2025 et 2026)	Administration (\$)	Entreposage (\$)
Fédération sportive de Salaberry inc.	15,00	9,00	3 003,39 \$	1 001,13 \$	2 310,30 \$	693.09 \$

Les redevances prévues du 1er mai 2026 au 31 décembre 2026, d'un montant de 2 002,26 \$ (plus taxes applicables), ne seront pas versées par l'organisme à la Ville.

MONTREAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal PELLETIER
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

**Dossier # : 1260306011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiées dans le tableau des événements publics joint à la présente;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées dans le tableau en pièce jointe;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
5. d'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
6. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

BANVILLE

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1260306011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou récréative, ils attirent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.
 Afin de permettre leur tenue, l'approbation du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.
 Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise, incluant. Il précise, pour chacun, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations sont également jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ces

événements permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités récréatives et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin d'assurer leur réalisation au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit, la cuisson et la vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de leur conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

France POULIOT
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1265789001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1° et 3°), une ordonnance relative à l'établissement d'un sens unique en direction nord sur la rue Meunier, entre les rues Fleury Ouest et Sauvé Ouest, ainsi qu'une ordonnance relative à l'installation et au retrait des arrêts obligatoires aux intersections de la rue Meunier et des rues Fleury Ouest, Sauriol Ouest et Sauvé Ouest.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à l'établissement d'un sens unique en direction nord sur la rue Meunier, entre les rues Fleury Ouest et Sauvé Ouest, ainsi qu'une ordonnance relative à l'installation et au retrait des arrêts obligatoires aux intersections de la rue Meunier et des rues Fleury Ouest, Sauriol Ouest et Sauvé Ouest.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 14:39

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265789001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1° et 3°), une ordonnance relative à l'établissement d'un sens unique en direction nord sur la rue Meunier, entre les rues Fleury Ouest et Sauvé Ouest, ainsi qu'une ordonnance relative à l'installation et au retrait des arrêts obligatoires aux intersections de la rue Meunier et des rues Fleury Ouest, Sauriol Ouest et Sauvé Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été transmise par le Centre François-Michelle visant à modifier la configuration de la rue Meunier afin de permettre aux autobus scolaires de s'immobiliser devant l'école pour l'embarquement et le débarquement sécuritaire des élèves, du côté du trottoir adjacent à l'école.

Le Centre François-Michelle est une école privée spécialisée en déficience intellectuelle légère qui accueille des élèves provenant de l'ensemble de la grande région de Montréal. L'école, située au 10095, rue Meunier, au coin de la rue Sauriol Ouest, est le pavillon du primaire. Tous les élèves fréquentant cette école utilisent le transport scolaire, lequel est composé de 7 minibus et de 8 berlines.

Les autobus scolaires sont conçus pour s'arrêter sur le côté droit de la chaussée, ce qui permet aux élèves de débarquer directement sur le trottoir et assure une visibilité adéquate des feux clignotantes d'arrêt obligatoire pour les automobilistes. Or, la rue Meunier est actuellement à sens unique vers le sud. L'école se trouvant du côté est (soit à gauche des autobus circulant vers le sud), les véhicules scolaires ne peuvent pas déposer les élèves de manière sécuritaire sur le trottoir directement devant l'école, puisque leurs portes d'accès se trouvent sur le mauvais côté.

Par conséquent, deux fois par jour, les autobus se stationnent en angle à 45 degrés sur la rue Meunier et effectuent des manœuvres de recul au moment de l'embarquement et du débarquement afin de bloquer entièrement la chaussée et empêcher la circulation automobile. Ces manœuvres sont réalisées avec l'assistance de plusieurs éducateurs de l'école pour assurer la traversée sécuritaire des élèves. Il est toutefois important de

souligner que l'immobilisation et le stationnement à angle au centre de la chaussée sont interdits d'après le Code de la sécurité routière du Québec.

Il est à noter qu'en 2008, l'Arrondissement a tenté de sécuriser le débarcadère du Centre François-Michelle en proposant d'établir un double-sens sur la rue Meunier, entre les rues Sauriol Ouest et Sauvé Ouest, à la demande de l'établissement. Cette demande était appuyée par le transporteur scolaire ainsi que le PDQ 27. Toutefois, des craintes face à une augmentation potentielle de la circulation sur la rue Sauriol ont forcé l'abandon du projet. La solution proposée aujourd'hui tient compte des craintes des citoyens exprimées en 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1084004010 – Rue Meunier / entre les rues Sauriol Ouest et Sauvé Ouest : mise à double sens de ce tronçon présentement à sens unique vers le sud

DESCRIPTION

Il est recommandé d'établir la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Meunier, entre les rues Fleury Ouest et Sauvé Ouest, et d'ajuster en conséquence la signalisation d'arrêt obligatoire.

JUSTIFICATION

Une modification du sens de la rue Meunier permettrait aux autobus scolaires de s'arrêter directement du côté du trottoir devant l'école, assurant un embarquement et un débarquement sécuritaire des élèves. Cette solution éliminerait la nécessité pour les véhicules scolaires d'effectuer quotidiennement des manœuvres interdites et simplifierait les opérations du personnel scolaire puisque les éducateurs n'auraient plus à agir à titre de signaleurs lors des manœuvres de recul d'autobus. De plus, les élèves n'auraient plus à traverser la chaussée et pourraient demeurer sur le trottoir en tout temps à leur arrivée et à leur départ de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés à même le budget 2026 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (charges interunités).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des écoliers du Centre François-Michelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents sera envoyé afin de les informer du changement à venir, ainsi que de les inviter à une séance d'information qui sera tenue au 10095 rue Meunier (Centre François-Michelle) le 15 juin 2026, de 16 h à 19 h.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Communication aux résidents du secteur
- Installation de la signalisation avisant l'inversion du sens unique de la rue 30 jours avant

- Installation de la signalisation permanente de l'inversion du sens unique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilias CHERIET
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division - Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur - Développement du territoire



Dossier # : 1264017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1° et 3°), une ordonnance relative à l'établissement d'un sens unique en direction nord sur la rue Clark, entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest, ainsi qu'une ordonnance relative à l'installation des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Chabanel Ouest, et le retrait des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Legendre Ouest.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1° et 3°), une ordonnance relative à l'établissement d'un sens unique en direction nord sur la rue Clark, entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest, ainsi qu'une ordonnance relative à l'installation des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Chabanel Ouest, et le retrait des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Legendre Ouest.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 15:28

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264017001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphes 1° et 3°), une ordonnance relative à l'établissement d'un sens unique en direction nord sur la rue Clark, entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest, ainsi qu'une ordonnance relative à l'installation des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Chabanel Ouest, et le retrait des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Clark et Legendre Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête a été faite par le Centre François-Michelle visant à modifier la configuration de la rue Clark afin de permettre aux autobus scolaires de s'immobiliser devant l'école pour l'embarquement et le débarquement sécuritaire des élèves, du côté du trottoir adjacent à l'école.

Le Centre François-Michelle est une école privée spécialisée en déficience intellectuelle légère qui accueille des élèves provenant de l'ensemble de la grande région de Montréal. L'école, située au 9275 Clark, est le pavillon du secondaire. Plus de la moitié des élèves fréquentant cette école utilisent le transport scolaire, lequel est composé de 11 minibus et de 10 berlines.

Les autobus scolaires sont conçus pour s'arrêter sur le côté droit de la chaussée, ce qui permet aux élèves de débarquer directement sur le trottoir et assure une visibilité adéquate des feux clignotantes d'arrêt obligatoire pour les automobilistes.

Or, la rue Clark est actuellement à sens unique vers le sud et l'école se trouve du côté est de la rue, soit du côté gauche des autobus circulant vers le sud.

Dans cette configuration, les véhicules scolaires ne peuvent pas déposer les élèves de manière sécuritaire sur le trottoir directement devant l'école, puisque leurs portes d'accès se trouvent sur le mauvais côté.

Par conséquent, les éducateurs de l'école agissent comme signaleurs routiers, deux fois par jour, à l'intersection Clark et Chabanel afin d'empêcher les automobilistes de tourner vers Clark pour assurer l'embarquement et le débarquement des élèves par la chaussée (et non le trottoir).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'établir la circulation à sens unique vers le nord sur la rue Clark, entre les rues Legendre Ouest et Chabanel Ouest, et d'ajuster en conséquence la signalisation d'arrêt obligatoire.

JUSTIFICATION

Une modification du sens de la rue Clark permettrait aux autobus scolaires de s'arrêter directement du côté du trottoir devant l'école, assurant un embarquement et un débarquement sécuritaire des élèves. Cette solution éliminerait la nécessité pour les véhicules scolaires d'effectuer quotidiennement des manœuvres interdites et simplifierait les opérations du personnel scolaire puisque les éducateurs n'auraient plus à agir à titre de signaleurs lors des manœuvres de recul d'autobus.

De plus, les élèves n'auraient plus à traverser la chaussée et pourraient demeurer sur le trottoir en tout temps à leur arrivée et à leur départ de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés à même le budget 2026 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (charges interunités).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des déplacements des écoliers du Centre François-Michelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera envoyé aux résidents afin de les informer du changement à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Communication aux résidents du secteur
- Installation de la signalisation avisant l'inversion du sens unique de la rue 30 jours avant
- Installation de la signalisation permanente de l'inversion du sens unique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Eddy JOACHIN
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1255789003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance numéro OCA26 011 afin de retirer trois arrêts d'autobus et d'en réimplanter six.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4-1, article 3, paragraphe 6°), une ordonnance modifiant l'ordonnance numéro OCA26 011 visant à établir et à retirer des postes d'attente "arrêts d'autobus" pour la Société de Transport de Montréal (STM) sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la refonte du réseau bus.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 15:29

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255789003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance numéro OCA26 011 afin de retirer trois arrêts d'autobus et d'en réimplanter six.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'annonce de la refonte du réseau d'autobus de la Société de Transport de Montréal (STM), qui est entrée en vigueur le 18 mai 2026, la STM et l'Arrondissement se sont mis d'accord afin de rétablir le parcours pré-refonte de la ligne 180 dans le district d'Ahuntsic, en revenant sur les rues Fleury, Meilleur et Hogue. Il faut alors modifier l'ordonnance OCA26 011, adoptée le 9 février 2026, afin de refléter ce changement. Il est donc recommandé de ne plus ajouter les postes d'attente pour autobus suivants:

- Saint-Denis / Sauvé (62691)
- Saint-Denis / de Port-Royal (62692)
- De Port-Royal / Saint-Laurent (62693)

Il est également recommandé de ne plus retirer les postes d'attente pour autobus suivants:

- Meilleur / Henri-Bourassa (50276)
- Meilleur / Prieur (50289)
- Hogue / Prieur (50290)
- Fleury / D'Auteuil (50348)
- Fleury / Berri (50359)
- Hogue / Fleury (54124)

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilias CHERIET
agent(e) technique en circulation & stationnement -
tp - hdu

IDENTIFICATION Dossier # :1255789003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1), une ordonnance visant à établir et à retirer des postes d'attente "arrêts d'autobus" pour la Société de Transport de Montréal (STM) sur tout le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre de la refonte du réseau bus.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) désire revoir le réseau d'autobus dans le Centre-Nord et l'Ouest-de-l'Île afin d'offrir un service fréquent, des correspondances efficaces, des parcours linéaires et directs, le bon véhicule au bon moment et au bon endroit et des trajets vers des destinations de quartier. Cette révision du réseau d'autobus s'arrime à l'ouverture de la branche A3 (Anse-à-l'Orme) du Réseau express métropolitain (REM), prévue au printemps 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La refonte de la STM implique l'ajout et le retrait de plusieurs arrêts d'autobus, aussi appelés postes d'attente pour autobus, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé d'ajouter les postes d'attente pour autobus suivants :

- Gouin / Ranger (61079)
- de Port-Royal / Saint-Denis (62405)
- Station Sauvé (62407)
- Jacques-Casault / Pierre-Dupaigne (62428)
- Jacques-Casault / Papineau (62429)
- Jacques-Casault / Aurèle-Allard (62430)

- Jacques-Casault / Joseph-Quintal (62431)
- de Louisbourg / Saint-Germain (62437)
- de Louisbourg / De Meulles (62438)
- de Louisbourg / De Meulles (62439)
- de Louisbourg / O'Brien (62440)
- de Louvain / de l'Acadie (62667)
- Chabanel / du Marché-Central (62668)
- Station Sauv  (62691)
- Station Sauv  (62692)
- de Port-Royal / Saint-Laurent (62693)
- Christophe-Colomb / Cr mazie (62753)
- Christophe-Colomb /  mile-Journault (62770)

Il est  galement recommand  de retirer les postes d'attente pour autobus suivants :

- Saint- variste / Gouin (50164)
- Meilleur / Henri-Bourassa (50276)
- Meilleur / Prieur (50289)
- Hogue / Prieur (50290)
- Fleury / D'Auteuil (50348)
- Fleury / Berri (50359)
- Meilleur / No 9200 (50451)
- de Louvain / Saint-Laurent (50456)
- de Louvain / No 7 (50458)
- Meilleur / No 9200 (50498)
- du Parc / De Beauharnois (50553)
- du Parc / De Beauharnois (50554)
-  mile-Journault / De Chateaubriand (50711)
- Forbes / Saint- variste (53863)
- Hogue / Fleury (54124)
- du Mont-Cassin / Meilleur (54150)
- Station Sauv  (54269)
- de l'Esplanade / No 9350 (54344)
- de l'Esplanade / No 9494 (54347)
- de l'Esplanade / Chabanel (54352)
- de l'Esplanade / de Louvain (54353)
- Coll ge Ahuntsic (54385)
- Laurentien / de Louisbourg (55819)
- de Louvain / Saint-Laurent (60401)
- de Louvain / Millen (61241)
- Vanier / Lachapelle (61834)
- Gouin / Laurentien (61870)
- Laurentien / No 12404 (61989)
-  mile-Journault / Christophe-Colomb (62176)

JUSTIFICATION

La refonte du r seau d'autobus de la STM implique plusieurs changements aux circuits d'autobus existants ainsi que la cr ation de nouvelles lignes. Cela demande de nouveaux arr ts d'autobus ainsi que le retrait de plusieurs autres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM aura la charge et assumera les co ts associ s   l'installation de la signalisation d'arr t d'autobus. L'ajustement au reste de la signalisation sera r alis  par l'arrondissement.

Les coûts seront assumés à même le budget 2026 de l'arrondissement via les charges inter-unités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et l'optimisation de l'offre de transport collectif.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avantages:

- Améliore les déplacements par bus d'est en ouest;
- Tire profit de l'arrivée du REM;
- Améliore l'accès aux services de proximité;
- Ajoute environ 35 places de stationnement sur rue sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM se chargera des opérations de communication en lien avec la refonte de son réseau d'autobus. L'annonce officielle au public, par la STM, de la refonte du réseau d'autobus est prévue pour le 5 février.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février et mars 2026 : Retrait de la signalisation désuète et implantation de la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilias CHERIET
Agent technique en circulation &
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-21

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division - Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1269296003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10524 boulevard Saint-Laurent , érigé sur le lot 1 996 617 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - (Demande de permis 3003610729).

Il est recommandé d'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment sis au 10524 Boulevard Saint-Laurent, lot 1 996 617 du cadastre du Québec, de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de modification du bâtiment (demande de 3003610729).

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-13 15:17

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269296003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 10524 boulevard Saint-Laurent , érigé sur le lot 1 996 617 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - (Demande de permis 3003610729).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et la rue Leslie-Gault.
 Selon la réglementation en vigueur, quatre unités de stationnement sont requises afin d'être conformes aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. Cependant, le projet ne prévoit que deux places de stationnement. Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Avis favorable du CCU 11-03-2026** : Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-274, visant à autoriser les travaux d'agrandissement du 10524 Boulevard Saint-Laurent, Lot 1 996 617 du cadastre du Québec (demande de permis 3003610729).
- Résolution CA 26 09 0125 du 4 mai 2026** : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'usage « habitation » pour tout le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10524, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 617 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le projet est situé sur le boulevard Saint-Laurent, proche du boulevard Henri Bourassa, tous deux bien desservis par les transports en commun (lignes d'autobus fréquentes).
 Il est donc souhaité de se dispenser des 2 unités de stationnement supplémentaires requises par le règlement pour le bâtiment transformé en cinq logements.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour le motif suivant :

Le projet est situé sur le boulevard Saint Laurent, proche du boulevard Henri-Bourassa, tous deux bien desservis par les transports en commun (lignes d'autobus fréquentes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 5000 \$ en compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de construction demandé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art.3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEVEILLE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Genevieve LEVEILLE, 13 mai 2026

Camille TROUDE, 12 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)



Dossier # : 1269570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst, lot 1 488 224 du cadastre du Québec, de fournir douze (12) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003660328).

Il est recommandé d'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst, lot 1 488 224 du cadastre du Québec, de fournir douze (12) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003660328).

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 15:35

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst, lot 1 488 224 du cadastre du Québec, de fournir douze (12) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003660328).

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite réaliser des travaux de transformation pour le bâtiment situé au 9797, rue Tolhurst dont le terrain porte le numéro de lot 1 488 224 du cadastre du Québec. Dans le cadre de ces travaux, la construction sera complètement réaménagé et les espaces de stationnement en sous-sol seront retiré au profit du nouvel usage «atelier d'artiste» . Selon la réglementation en vigueur, douze (12) unités de stationnement seraient requises afin que le bâtiment soit conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. En considérant que la transformation est requise pour l'optimisation de l'usage, qu'aucun autre espace n'est disponible sur le terrain et que ces même propriétaires sont actuellement en démarche pour implanter un «pôle de mobilité» comprenant plus que les cases de stationnement requises , le propriétaire souhaiterait plutôt être dispensé de la fourniture des douze cases requises. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à douze (12) unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite réaménager un bâtiment industriel de deux (2) étages implanté de façon contigue, comprenant un seul local, situé au 9797, rue Tolhurst, dans le district de Saint-Sulpice.

Les travaux visent un réaménagement complet de l'intérieur du bâtiment. L'objectif premier est le changement d'usage. Passant d'un usage industriel à des « ateliers d'artiste ». Les travaux auront lieu sur tous les étages y compris au sous-sol où se trouve actuellement un stationnement. Celui-ci sera retiré afin de pouvoir accommoder d'avantage d'usagers.

Il est donc souhaité de se dispenser de douze unités de stationnement requises par le règlement pour la superficie du bâtiment. Le Règlement sur les exemptions en matière

d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- Il n'existe aucun espace disponible sur le terrain pour aménager des espaces de stationnement;
- Les requérants sont présentement en démarche pour créer un « pôle de mobilité » à proximité des lieux comprenant plus que les cases requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 42 000 \$ en compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation demandé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269570019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 580, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 503 du cadastre du Québec, de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003665141).

Il est recommandé d'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté situé au 580, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 503 du cadastre du Québec, de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003665141).

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 15:34

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 580, avenue du Mont-Cassin, lot 1 487 503 du cadastre du Québec, de fournir trois (3) unités de stationnement exigibles dans le cadre du projet de transformation du bâtiment (demande 3003665141).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite réaliser des travaux de transformation pour le bâtiment situé au 580, avenue du Mont-Cassin dont le terrain porte le numéro de lot 1 487 503 du cadastre du Québec. Dans le cadre de ces travaux, le sous-sol de la construction sera agrandi et les espaces de stationnement en sous-sol seront retirés. Le bâtiment ne possède pas de sous-sol à cet endroit et est sur pilotis. Le projet vise à combler le vide sans dépasser le périmètre des murs existants.

Selon la réglementation en vigueur, les trois (3) unités de stationnement retirées seraient requises afin que le bâtiment soit conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. En considérant que l'espace en sous-sol est difficilement accessible et qu'il est peu utilisé, le propriétaire souhaiterait plutôt être dispensé de la fourniture des trois cases requises. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à trois (3) unités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le requérant souhaite agrandir un bâtiment résidentiel de trois (3) étages implanté de façon isolée, comprenant un total de 14 logements, situé au 580, avenue du Mont-Cassin, dans le district d'Ahuntsic.

Les travaux visent l'agrandissement du bâtiment en sous-sol sans dépasser les limites des murs existants aux étages supérieurs. L'objectif premier est l'ajout d'un logement en sous-sol.

Il est donc souhaité de se dispenser de trois unités de stationnement requises par le règlement pour la superficie du bâtiment. Le Règlement sur les exemptions en matière

d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- L'espace en sous-sol est difficilement accessible de par sa configuration;
- Les stationnements existants sont peu utilisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 10 500 \$ en compensation.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accorder le permis de transformation demandé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010, une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour le terrain vacant du 50 et 150, rue de Louvain Ouest, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia », « spectacle », « bouffe de rue », « débit de boissons alcooliques » et « activité récréative » - Lot 6 712 042 du cadastre du Québec – (demande 3003662698)

Considérant la demande d'usage conditionnel relative à un terrain vacant de la rue de Louvain Ouest portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec, visant à autoriser un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia », « spectacle », « bouffe de rue », « débit de boissons alcooliques » et une « activité récréative »;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'acceptation des usages;

Il est recommandé :

d'accorder, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010, sur une partie lot 6 712 042 du cadastre du Québec étant vacant, l'usage événementiel et transitoire « activité multimédia », « spectacle », « bouffe de rue », « débit de boissons alcooliques » et une « activité récréative », le tout tel qu'indiqué au document comprenant 24 pages et estampillés le 11 mai 2026 par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ANNEXE A

Document de présentation estampillé par la Direction du développement du territoire le 11 mai 2026 présentant l'aménagement préliminaire du projet.

Signé par Jessica LAGACÉ- BANVILLE Le 2026-05-21 15:04

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010, une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour le terrain vacant du 50 et 150, rue de Louvain Ouest, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia », « spectacle », « bouffe de rue », « débit de boissons alcooliques » et « activité récréative » - Lot 6 712 042 du cadastre du Québec – (demande 3003662698)

CONTENU

CONTEXTE

L'emplacement visé est une esplanade urbaine extérieure à vocation publique (espace de passage et de rassemblement) ne comportant aucun usage commercial permanent. Depuis 2019, l'organisme Îlot 84 (Airecommune) y opère, en partenariat avec la Ville et la SDC District central, un projet saisonnier d'activation de l'espace public. Un bail municipal encadre l'occupation saisonnière et des ordonnances ont permis la tenue d'activités lors des éditions antérieures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 090299 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000\$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement
 CE19 0932 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Ilôt 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère comme montré au document concept intitulé "Green Haüs" et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 \$. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CA20 090016 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2020, une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation du projet «Greenhaüs» sur le site municipal du

50-150, rue de Louvain Ouest.

CA21 090046 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2021, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 41 500 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement.

CA22 090051 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour les années 2022 et 2023, une contribution financière pouvant atteindre une somme maximale de 75 000 \$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement

CM22 0484 - 1- Approuver un bail, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et Îlot 84, pour deux (2) termes de sept (7) mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 78 244 pi² (7 269 m²). Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 \$. 2- Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail .N/Réf. : 1090-103

1251388005





DESCRIPTION

Aménagement d'un espace éphémère gratuit et convivial, ouvert à toutes et à tous, comprenant du mobilier urbain temporaire, une scène démontable, des zones de vente pour services alimentaires légers et une zone de couverture fonctionnelle d'environ 370' x 385'. Le plan de site précise l'organisation spatiale (zones de vente, scène, équipements) et les flux.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les priorités locales en matière d'animation et de dynamisation des secteurs d'affaires, contribue à la vitalité économique et sociale du District central, favorise le maillage entre communauté d'affaires et résidents, et met de l'avant des pratiques d'occupation transitoire d'espaces en attente d'aménagements permanents.

USAGE CONDITIONNEL - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
L'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage		Les heures d'ouvertures et d'achalandage sont complémentaires au pôle d'emploi
Le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur		Stationnement sur rue possible, proximité du métro et d'un station bixi
Les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit)		Orientation du son vers le nord afin de réduire les nuisances sur le bâtiment résidentiel au sud
L'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé		
L'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site		
L'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion		Espace éphémère, file d'attente dépasse parfois les limites du site

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- L'usage proposé est compatible avec le District central;
- Le projet est déjà présent sur le site depuis quelques années;
- L'usage favorise l'animation, la dynamisation et la notoriété du District central;
- Le projet ne vient pas créer de surcharge au niveau du stationnement compte tenu des heures d'ouvertures.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 mai 2026, le CCU propose de recommander le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques

**Dossier # : 1269570005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010, une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour le terrain vacant situé à l'angle des rues de Port-Royal Ouest et Verville portant les numéros de lots 1 488 633, 1 488 634, 1 488 635, 1 488 636, 1 488 637 du cadastre du Québec, l'usage « pôle de mobilité » (demande 3003637231)

Considérant la demande d'usage conditionnel relative à un terrain vacant situé à l'angle des rues de Port-Royal Ouest et Verville portant les numéros de lots 1 488 633, 1 488 634, 1 488 635, 1 488 636 et 1 488 637 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'usage « pôle de mobilité »;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'acceptation de l'usage;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, un usage conditionnel, pour un terrain vacant situé à l'angle des rues de Port-Royal Ouest et Verville portant les numéros de lots 1 488 633, 1 488 634, 1 488 635, 1 488 636 et 1 488 637 du cadastre du Québec, de type « pôle de mobilité », le tout tel qu'indiqué au plan comprenant 1 page et estampillé le 16 février 2026 par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avec la condition suivante:

- Que les bornes de recharge pour véhicule électrique, espaces protégés de stationnement pour vélo et espaces pour vélos en libre-service représentent toujours un minimum de 10% des espaces de stationnement fournis pour véhicule. Aux fins de la présente condition, cinq espaces pour vélos (sous un espace protégé ou en libre-service) équivalent à un espace de stationnement pour véhicule.

ANNEXE A

Document de présentation estampillé par la Direction du développement du territoire le 16 février 2026 présentant l'aménagement préliminaire du projet.

Signé par Jessica LAGACÉ- BANVILLE Le 2026-05-21 15:35

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010, une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour le terrain vacant situé à l'angle des rues de Port-Royal Ouest et Verville portant les numéros de lots 1 488 633, 1 488 634, 1 488 635, 1 488 636, 1 488 637 du cadastre du Québec, l'usage « pôle de mobilité » (demande 3003637231)

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé par la demande est le terrain vacant portant les numéros de lots 1 488 633, 1 488 634, 1 488 635, 1 488 636, 1 488 637 du cadastre du Québec dont la superficie est de 2 506,2 m², situé dans le secteur industriel Port-Royal. La personne requérante souhaite y aménager un « pôle de mobilité ».

Ce terrain est une ancienne zone d'entreposage et de stationnement qui est hautement minéralisée, peu végétalisée et délimitée par une clôture métallique.

Cette demande peut faire l'objet d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La personne requérante a déposé une demande d'usage conditionnel auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de permettre l'implantation d'un « pôle de mobilité » sur le terrain vacant portant les numéros de lots 1 488 633, 1 488 634, 1 488 635, 1 488 636, 1 488 637 du cadastre du Québec. Les propriétaires sont les mêmes personnes responsable du Centre d'art Battat (CAB), voisin de l'édifice ainsi que du bâtiment situé également à proximité sis au 9797, rue Tolhurst.

Le projet de requalification du terrain Verville, porté par le Centre d'Art Battat (CAB) et conçu par Nouveaux Voisins, vise à transformer un site actuellement minéralisé, sous utilisé et enclavé, en un espace écologique, culturel et intermodal. Cette intervention stratégique s'inscrit dans la transformation du District central et dans les objectifs municipaux de mobilité durable, de verdissement et d'amélioration du cadre de vie.

Aujourd'hui caractérisé par l'asphalte, le compactage des sols et une absence presque totale

de végétation, le terrain sera restauré en un paysage vivant, résilient et riche en biodiversité. Le projet introduit plus de 2500 vivaces, une centaine d'arbustes, environ 50 arbres ainsi que des sols perméables et des plantations indigènes.

Ces interventions recréent des fonctions écologiques historiquement présentes sur le site, notamment la gestion des eaux par infiltration, l'accueil de la faune locale et la création d'une trame verte régénératrice.

Le pôle de mobilité comprendra les usages suivants:

- 22 espaces de stationnement réguliers pour voiture;
- 2 espaces de stationnement pour voiture électrique;
- 15 espaces de stationnement pour vélo;
- 15 espaces de stationnement pour vélo libre-service.

JUSTIFICATION

Évaluation requise:

- Critères applicables de l'usage conditionnel « pôle de mobilité ».

USAGE CONDITIONNEL - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Contribution à la réduction de l'usage de l'automobile individuelle et à l'amélioration de l'intermodalité		Aucune entente concrète avec un service d'auto-partage ou de vélos en libre-service
Qualité de l'intégration du projet dans le tissu urbain environnant, notamment en ce qui concerne l'esthétique, la sécurité et l'accessibilité		Projet bien intégré dans son milieu
Compatibilité du projet avec les usages voisins, en particulier les usages sensibles		Secteur d'emplois majoritairement industriel et commercial
Présence de mesures d'atténuation des nuisances potentielles (bruit, éclairage, affluence)		Végétation dense, une organisation claire des circulations et un éclairage directionnel minimaliste
Qualité et performance des aménagements paysagers sur le site		Forte diversité végétale, plusieurs strates écologiques, des prairies, une canopée accrue et des matériaux durables
Qualité et performance des aménagements de l'espace en matière de gestion des eaux pluviales		Microreliefs, noues, jardins de pluie, sols perméables et végétation dense

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- Le projet transforme un terrain dégradé en un espace écologique performant;
- Le projet améliore le cadre urbain et renforce la vocation culturelle du CAB et du quartier;
- Le projet vient répondre à la perte d'espaces de stationnement sur rue du secteur.

Avec la condition suivante:

- Que des démarches officielles soient entamées pour l'implantation d'un service de vélos en libre-service sur le site.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 4 février 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan d'aménagement complet du site incluant le paysagement et l'éclairage soit déposé et approuvé par nos services;
- Que des démarches officielles soient entamées pour l'implantation d'un service de vélos en libre-service sur le site;
- Que l'infrastructure prévue soit suffisante pour brancher 3 ou 4 véhicules électriques au total;
- Que du mobilier soit ajouté le long du sentier principal afin de le rendre plus accessible aux personnes en perte de mobilité;
- Que les espaces à vélo soient protégés par un abri;
- Qu'il n'y ait pas de clôture dans le triangle de visibilité à l'intersection des rues;
- Qu'un point d'entrée soit prévu à l'angle des rues de Port-Royal Ouest et Verville.

Et les suggestions suivantes:

- Que les plantes indigènes soient d'espèces multiples;
- Que les espaces pour vélos en libre-service soient localisés sur la rue Port-Royal Ouest.

Suite du dossier

Une fois les commentaires reçus, les requérants ont modifiés leur dossier afin de répondre à l'ensemble des points soulevés par le comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1269570016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010, une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché central, un usage événementiel et transitoire incluant « activité multimédia », « bouffe de rue » et « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec – (demande 3003662848)

Considérant la demande d'usage conditionnel relative à un terrain vacant du Marché central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, visant à autoriser usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia », « bouffe de rue » et une « activité récréative »;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'acceptation de l'usage;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, un usage conditionnel, pour le terrain vacant du Marché central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, de type usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia », « bouffe de rue » et une « activité récréative », le tout tel qu'indiqué au plan comprenant 1 page et estampillé le 11 mai 2026 par la Division urbanisme permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La présente résolution est valide jusqu'au 19 juillet 2026.

ANNEXE A

Document de présentation estampillé par la Direction du développement du territoire le 11 mai 2026 présentant l'aménagement préliminaire du projet.

Signé par Jessica LAGACÉ- BANVILLE Le 2026-05-21 15:30

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010, une demande d'usage conditionnel visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché central, un usage événementiel et transitoire incluant « activité multimédia », « bouffe de rue » et « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec – (demande 3003662848)

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé par la demande est le terrain vacant portant le numéro de lot 2 349 642 dont la superficie est d'environ 70 466 m², situé au coeur du Marché central. La personne requérante souhaite y aménager un usage transitoire événementiel pour la durée du tournoi de soccer de la FIFA.

Ce terrain est actuellement occupé par le parcours immersif Festilumi. Le présent projet viendrait s'implanter au coeur du site Festilumi et bénéficierait d'une accessibilité via les différentes entrées existantes.

Cette demande peut faire l'objet d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville RCA13 09010.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 090215 (2 juillet 2025): Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003549506.

DESCRIPTION

La personne requérante a déposé une demande d'usage conditionnel auprès de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de permettre la projection temporaire des matchs de la FIFA sur une portion vacante du lot 2 349 642, situé dans la zone 1277 du règlement d'urbanisme 01-274, au cœur du Marché Central.

Le projet consiste en la création d'un espace pour les fans à Montréal à l'occasion de la Coupe du monde FIFA 2026. L'installation au Marché Central durerait environ 30 jours. Cet événement vise à offrir un lieu rassembleur pour les amateurs de soccer, avec diffusion de matchs en direct, animations culturelles, expériences interactives et offre gastronomique

internationale. Pensé comme un espace multiculturel et festif, il combine divertissement, engagement du public et visibilité pour les partenaires, tout en valorisant le soccer et ses initiatives au Canada.

Cet usage serait valide pour la période allant de 11 juin au 19 juillet 2026.

L'aménagement de l'espace central consisterait en une grande zone événementielle d'environ 60 mètres par 20 mètres comprenant un écran principal extérieur, des chapiteaux, une scène centrale, une aire gastronomique, des espaces interactifs et des tentes partenaires.

JUSTIFICATION

USAGE CONDITIONNEL - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
L'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage		Usage compatible
Le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur		Terrain contient beaucoup d'espaces de stationnement
Les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit)		Le projet ne vient nuire à aucun usage sensible à proximité
L'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé		Enseignes et signalisation prévues
L'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site		
L'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion		Projet bien cadré dans le Marché central

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande pour les motifs suivants :

- L'usage proposé est compatible avec le Marché central;
- Le projet ne vient pas créer de surcharge au niveau du stationnement;
- L'usage ne vient pas créer de nuisance aux propriétés environnantes.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 6 mai 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

**Dossier # : 1269296002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « habitation » pour tout le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10524 boulevard Saint-Laurent, Lot 1 996 617 du cadastre du Québec, (demande 3003610734).

ATTENDU QUE les premier et second projets de résolution ont été adoptés sans que le numéro de la zone visée ne soit indiqué ;

ATTENDU QUE le numéro de la zone visée, soit la zone 1305, a toutefois été clairement indiqué dans les avis publics publiés dans le cadre de la procédure ;

Il est recommandé :

- D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 198.1 (usage prescrit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :
- D'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 996 617 du cadastre du Québec et portant le numéro 10524, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper la totalité du rez-de-chaussée de l'immeuble aux fins d'habitation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-15 08:53

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269296002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « habitation » pour tout le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10524 boulevard Saint-Laurent, Lot 1 996 617 du cadastre du Québec, (demande 3003610734).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
Architecte

IDENTIFICATION

Dossier # :1269296002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'usage « habitation » pour tout le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 10524 boulevard Saint-Laurent, Lot 1 996 617 du cadastre du Québec, (demande 3003610734).

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise un bâtiment mixte (habitation et commerce) situé au 10524, boulevard Saint-Laurent à l'intersection avec la rue Leslie-Gault. Le secteur où le bâtiment est érigé a pour usage principal la catégorie C.2C (faible intensité commerciale). Selon l'article 198.1 du règlement d'urbanisme, dans un secteur où est autorisée comme catégorie d'usages principale, la catégorie C.2 et où est également autorisée une catégorie de la famille habitation, tout local de coin situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la catégorie C.2.

Auparavant le rez-de-chaussée et sous-sol étaient occupés par un salon funéraire. Actuellement les locaux sont vacants.

Le requérant a déposé une demande nécessitant un projet particulier en vue de permettre l'usage « habitation » au niveau de tout le rez-de-chaussée.

Présentement, il y a deux logements à l'étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste en l'aménagement de trois (3) logements supplémentaires repartis entre le sous-sol et le rez-de chaussée. Avec les deux logements existants de l'étage, le bâtiment totalisera cinq (5) logements.

L'architecture et l'allure de la façade du bâtiment existant seront conservées, mais les aménagements intérieurs du rez-de-chaussée et du sous-sol seront refaits afin de répondre aux exigences de conformité en matière d'accès et d'issues.

Des travaux extérieurs sont aussi prévus afin de rendre conformes les accès des logements.

JUSTIFICATION

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet	
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu	
ATTEINT	
+ / - ATTEINT	
NON ATTEINT	
NON APPLICABLE	

Avis de la Direction du développement du territoire :

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage est déjà présent dans le bâtiment et ne vient pas créer de nouvelles nuisances à l'extérieur du bâtiment.
- Peu de commerces sont présents sur le boulevard.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À sa séance du 11 mars 2026, le CCU a recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution;

- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes.

Si aucune demande n'est reçue :

- adoption de la résolution et transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue :

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation de la date du scrutin référendaire OU Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia ALI-HAIMOUD
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-03-25

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1269570008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement du café-terrace en cour latérale et arrière, l'installation d'une marquise et l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse - lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378 (demande 3003627439)

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, le 13 avril 2026, un premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement à l'immeuble situé au 8870, rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de ce premier projet de résolution, une erreur matérielle a été constatée dans certains documents du dossier quant au numéro de zone applicable à l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT que cette erreur est de nature strictement administrative et que le projet a été analysé, évalué et recommandé en fonction du zonage réellement en vigueur pour le site;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 196 (superficie de plancher commerciale maximale dans une zone de la catégorie C.2), 336 (marquise jusqu'à la limite de terrain latérale), 354 (superficie du café-terrace par rapport à la superficie de l'établissement) et 357 (implantation du café-terrace en cour latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 8870, rue Lajeunesse et érigé sur le lot 1 998 131 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'agrandissement du café-terrace en cour latérale et arrière, l'installation d'une marquise et l'agrandissement de l'immeuble commercial de façon substantiellement conforme au document daté du 27 janvier 2026 en annexe A;
- les travaux autorisés doivent faire l'objet de délivrance d'un permis de transformation et d'un certificat d'occupation dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan daté du 27 janvier 2026 présentant l'aménagement du projet.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-04-20 13:45

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269570008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement du café-terrace en cour latérale et arrière, l'installation d'une marquise et l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse - lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378 (demande 3003627439)

CONTENU**CONTEXTE**

Une erreur matérielle relative au numéro de zone a été constatée après l'adoption du premier projet de résolution. Le bon zonage a toutefois été appliqué lors de l'analyse du projet. Le présent addenda vise à corriger cette information sans modifier la portée ni les effets de la décision adoptée.

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

1) Objet

Remplacer le numéro « 1378 » par « 1532 » afin de corriger une erreur dans le numéro de la zone.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, visant à autoriser l'agrandissement du café-terrasse en cour latérale et arrière, l'installation d'une marquise et l'agrandissement de l'immeuble commercial situé au 8870, rue Lajeunesse - lot 1 998 131 du Cadastre du Québec, zone 1378 (demande 3003627439)

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 8870, rue Lajeunesse est occupé par le restaurant *L'auberge du dragon rouge* depuis plusieurs années. Celui-ci fait partie de l'Association commerciale et citoyenne Youville. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie C.2 et dans une zone de cette catégorie, la superficie commerciale ne peut excéder 200 m² par établissement. En 2020, le commerce a reçu une résolution par projet particulier l'autorisant à dépasser cette superficie. Les travaux ont par la suite été effectués sans travaux. Cette précédente résolution est aujourd'hui échue faisant en sorte qu'une simple demande de permis ne peut être accordée sans un nouveau projet particulier.

Les requérants souhaitent également évaluer la possibilité d'agrandir leur café-terrasse au-delà des normes permises ainsi que l'installation d'une marquise également non conforme à la réglementation.

Ces dérogations peuvent faire l'objet d'une évaluation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent donc régulariser les travaux d'agrandissement du bâtiment. L'agrandissement consiste à remplacer une passerelle à l'étage par un volume fermé, afin de permettre de relier deux parties du bâtiment. Cet agrandissement permet de relier les bureaux au restaurant. Un petit entrepôt est aussi ajouté au volume agrandi. L'ensemble de l'agrandissement fait moins de 12 m². L'agrandissement est invisible de la rue puisqu'en cours arrière. Il longe la ligne de terrain côté nord.

La superficie d'un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache. Or, la superficie actuellement proposée du café-terrasse représente environ 65% du niveau de l'établissement.

Également, un café-terrasse ne peut être aménagé qu'en cour avant lorsque l'établissement auquel il se rattache est situé sur un terrain adjacent à une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages

principale, une catégorie de la famille habitation. Bien que le café-terrasse soit déjà présent sur le site, son agrandissement doit faire l'objet d'une dérogation.

Finalement, la marquise située dans la marge latérale, doit se trouver à une distance minimale de 0,6 m de la limite latérale. Le projet actuel amène la marquise jusqu'à la limite latérale afin de protéger complètement le café-terrasse.

Dérogations demandées dans le cadre de ce PPCMOI :

- Superficie de plancher commerciale maximale dans une zone de la catégorie C.2 (article 196 du Règlement d'urbanisme 01-274);
- Marquise jusqu'à la limite de terrain latérale (article 336 du Règlement d'urbanisme 01-274).
- Superficie du café-terrasse par rapport à la superficie de l'établissement (article 354 du Règlement d'urbanisme 01-274);
- Implantation du café-terrasse en cour latérale (article 357 du Règlement d'urbanisme 01-274).

JUSTIFICATION

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Ajout de bruit pouvant nuire aux propriétés résidentielles voisines
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Nouvelle marquise à l'avant des façades des bâtiments voisins
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Perte de végétation, les arbres ne seront pas abattus
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ajout de bruit pouvant nuire aux propriétés résidentielles voisines
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la demande en considérant :

- Que ce projet permettrait la régularisation des travaux;
- Que les travaux permettent de consolider l'occupation d'une institution du quartier Youville;
- Qu'un café-terrasse est déjà présent à cet endroit.

Avec les conditions suivantes :

- Que des mesures de mitigation du bruit soient mises en place afin de réduire l'impact du nouvel aménagement sur les propriétés résidentielles voisines;
- Que la viabilité des arbres sous la marquise soit démontrée.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 10 février 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet avec les conditions suivantes :

- Que des mesures de mitigation du bruit soient mises en place afin de réduire l'impact du nouvel aménagement sur les propriétés résidentielles voisines;
- Que la viabilité des arbres sous la marquise soit démontrée.

Suite du dossier

Une fois les commentaires reçus, le requérant a remis les informations satisfaisantes quant à la viabilité des arbres sous la marquises en plus de soumettre un document attestant que la vigne servant de séparation avec les voisins du sud sera conservée assurant ainsi un écran visuel et sonore.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2026-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1269570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition et la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal), 12.3 (hauteur maximale en mètres), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal et maximal), 40.1 (taux d'implantation minimal et maximal) et 50.1 (marge latérale et arrière minimale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest et érigé sur le lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant;
- d'accorder, sur le territoire décrit à l'annexe A formé d'une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au document daté du 15 mai 2026 en annexe A;

Aux conditions suivantes:

- Que la partie du bâtiment existant identifié dans le secteur 3 du document de l'annexe A de la présente résolution soit conservée;
- Que la hauteur maximale en étages des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que la hauteur maximale en mètres des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que le taux d'implantation minimal et maximal des bâtiments soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Que le coefficient d'occupation du sol minimal et maximal soit conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
- Qu'un espace commun sous la forme d'une placette et d'une allée assurant un lien piéton soit prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce

dernier doit être central tout en permettant d'offrir une accessibilité depuis l'avenue de l'Esplanade traversant tout le site en direction sud-ouest;

- Que le projet dans son ensemble offre une densité minimale de 200 logements à l'hectare;
- Que l'ensemble du site respecte le coefficient d'occupation du sol minimal de 3,5 à la complétion du projet;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance de tout permis de construction;
- Qu'un plan de paysagement préparé par une firme spécialisée en la matière soit validé par l'arrondissement préalablement à la délivrance d'un permis touchant l'aménagement ou réaménagement du site.

La démolition autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de douze (12) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les constructions autorisées doivent faire l'objet de la délivrance de permis de construction dûment requis.

La construction autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections en date du 15 mai 2026

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 15:30

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la démolition et la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest sur une partie du lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533

CONTENU

CONTEXTE

Le lot visé contient actuellement un bâtiment industriel d'un étage dont le volume d'origine date de 1943. Plusieurs agrandissements ont été ajoutés à la propriété au fil des années par la suite. Le terrain est d'une superficie de 20 464,1 mètres carrés et est situé à l'angle sud-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Le site du 270, de Louvain Ouest est localisé dans le District Central, un secteur en profonde mutation, anciennement consacré aux activités manufacturières et logistiques. Les documents d'urbanisme – notamment le PPU du District Central adopté en 2024 – identifient ce secteur comme un noyau stratégique de transformation, prévoyant une intensification importante, l'introduction de nouveaux usages mixtes ainsi que la requalification des grandes emprises industrielles.

Les personnes requérantes souhaitent proposer un programme de développement plus dense que la réglementation ne le permet. Ces dérogations peuvent faire l'objet d'une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), si les critères sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM24 0826 (20 août 2024): Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Résolution CA25 090094 (7 avril 2025): Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

Avis préliminaire favorable du CCU (10 février 2026): Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'un ensemble de bâtiments situés aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest – lot 1 488 012 du cadastre du Québec - zone 1533.

DESCRIPTION

La personne requérante souhaite procéder à la requalification complète d'un vaste site industriel situé aux 9470 et 9494, avenue de l'Esplanade et 270, rue de Louvain Ouest afin d'y développer un ensemble mixte d'envergure, combinant habitation, commerces, espaces communautaires, ateliers d'artistes ainsi qu'un réseau d'espaces extérieurs structurants. Le projet se déploie sur un terrain de 20 464,1 m² et propose une organisation architecturale composée de barres bâties graduelles (5 à 17 étages) et d'une tour en retrait atteignant 25 étages, comprenant un total d'environ 1 200 logements, 5 commerces et plusieurs ateliers d'artiste. Les bâtiments reposent en partie sur des basiliaires intégrant du stationnement hors-sol, permettant la création de cours intérieures surélevées, de toitures végétalisées et d'une coulée verte au centre du site.

L'intervention projetée s'inscrit dans l'un des secteurs les plus stratégiques de transformation du territoire. Le site est actuellement composé de bâtiments industriels à grande échelle, pour la plupart d'un gabarit variant entre 1 et 7 étages, situés en continuité avec le tissu emblématique du boulevard Chabanel. Le projet propose de conserver certains artefacts architecturaux, notamment le bâtiment Matador, qui est appelé à devenir un repère culturel et communautaire au sein de la future trame d'aménagement.

Les plans du projet nous présentent les grandes lignes suivantes pour l'ensemble du site:

- Usage commercial mixte;
- Hauteur en étages : 2 à 25 étages (2 étages min., 15 étages max.);
- Taux d'implantation proposé à 59,7% (50% min., 84% max.) ;
- Coefficient d'occupation du sol: 6,01 (3,5 min., 4,5 max.);
- Mode d'implantation : isolé (isolé);
- Unités de stationnement pour voiture : 629 cases;
- Unités de stationnement pour vélo :
- 1201 logements;
- 5 locaux commerciaux;
- Ateliers d'artiste;
- 1 centre communautaire.

Les dérogations à autoriser dans le cadre du PPCMOI concernent :

- Hauteur maximale en étages (article 12.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Hauteur maximale en mètres (article 12.3 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Coefficient d'occupation du sol minimal et maximal (article 34.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Taux d'implantation minimal et maximal (article 40.1 du règlement d'urbanisme 01-274);
- Marges latérales et arrières (article 50.1 du règlement d'urbanisme 01-274).

JUSTIFICATION

Évaluation requise :

- Critères applicables au PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Secteur d'intensification élevé et affectation mixte.
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Place à un pôle communautaire et commercial au centre. Locaux commerciaux de petites tailles.
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Projet bien intégré au milieu. Surhauteur en retrait au centre du site. Place publique centrale.
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Bâtiment existant en mauvais état. Partie patrimoniale conservée.
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Aucun tréfonds sous l'espace extérieur central ce qui permettra de grands arbres
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée importante, mais secteur porté à une plus forte hauteur donc inévitable. Peu de circulation véhiculaire sur le site. Parcours cycliste à clarifier.
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Circulation véhiculaire et stationnement majoritairement en tréfonds
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Participe au développement du District central. Centre communautaire. Projet fort compte tenu de la place publique et du centre communautaire. patrimonial

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 28 avril 2026, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1268373016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

ATTENDU QU'il était requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu par cet article, au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année concernée, et ce, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2);

Il est recommandé de prendre acte, rétroactivement au 1er avril, du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025, et ce pour un deuxième projet sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-05-21 15:00

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement doit produire un rapport sur l'exercice du pouvoir prévu en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2) pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une autorisation en vertu de cette loi. Ce rapport doit faire état des autorisations accordées et décrire sommairement, pour chacune d'elle, la nature des dérogations à la réglementation d'urbanisme. Également, le rapport doit indiquer le nombre de logements construits grâce à cette autorisation et mentionner toute demande refusée, soumise en vertu de cette loi. Pour l'année 2025, deux projet ont bénéficié d'une autorisation en vertu de cet article et aucune demande n'a été refusée. Le présent rapport vise le deuxième projet, celui -ci inclus rétroactivement au 1er avril 2026 à la reddition de compte.

Le rapport sera transmis au ministre responsable de l'habitation par le Service de l'habitation de la Ville. De plus, l'information du rapport sera publiée sur le site Internet de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1289 - 18 novembre 2024 - Adoption d'une résolution intitulée « Résolution en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (Projet de loi no 31, 2024, chapitre 2), visant la construction d'un projet d'habitation destiné au logement social sur le lot 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré). (1241066009)

CA25 09 0072 - 10 mars 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'utilisation du pouvoir issu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2) pour l'année 2024 (1251066003)

CM25 1043 - 25 août 2025 - Adoption, avec changements, d'une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase de logements sociaux au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest, sur le lot 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2). (1251066008)

DESCRIPTION

Projet Terra Nostra de la Société du patrimoine Angus résidentiel (SPAR), Lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, Résumé des dérogations accordées : Hauteur, construction hors

toit et revêtement, nombre de logements dans le projet autorisé : 323. Nombre de logements qui auraient pu être réalisés de plein droit sur le site : 287

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la ou le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2026-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1264212006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) », afin d'abroger l'article 53.2 relatif à l'heure de fermeture d'un formulaire en ligne.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), afin d'abroger l'article 53.2 relatif à l'heure de fermeture d'un formulaire en ligne.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-05-14 08:30

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1264212006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changement, le « Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) », afin d'abroger l'article 53.2 relatif à l'heure de fermeture d'un formulaire en ligne.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda est requis afin de modifier le projet de règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), lequel vise à abroger l'article 53.2 prévoyant que toute personne désirant poser une question par Internet doit remplir et transmettre le formulaire web prévu à cette fin au plus tard à 9 h le jour de la séance.

La modification audit projet consiste à prévoir une entrée en vigueur du règlement à compter du 1er septembre 2026, afin d'assurer une transition harmonieuse vers les nouvelles dispositions.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1264212006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), afin d'abroger l'article 53.2 relatif à l'heure de fermeture d'un formulaire en ligne.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 53.2 du règlement de régie interne prévoit actuellement une heure limite pour la transmission des questions par formulaire web le jour de la séance.

À la lumière de l'expérience acquise et des modalités administratives liées au traitement des questions reçues par voie électronique, il apparaît opportun de revoir cette disposition. Le retrait de cet article permettra d'ajuster les modalités de réception des questions afin de disposer d'un délai suffisant pour en assurer l'analyse, les vérifications nécessaires et la préparation de réponses complètes et appropriées.

Cette modification vise à soutenir un déroulement ordonné des séances et la qualité des réponses fournies, tout en maintenant l'importance accordée à la participation citoyenne et aux échanges avec l'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de régie interne afin d'abroger l'article 53.2, lequel prévoit une heure limite pour la transmission des questions par formulaire web le jour des séances.

JUSTIFICATION

L'abrogation de l'article 53.2 du règlement de régie interne vise à ajuster les modalités de réception des questions transmises par formulaire web, en fonction des besoins opérationnels liés à leur traitement.

Le volume et la complexité de certaines questions reçues nécessitent un délai suffisant pour permettre leur analyse, les vérifications requises et la coordination avec les services concernés. Cette modification favorise ainsi la préparation de réponses complètes, exactes

et pertinentes, contribuant au bon déroulement des séances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La mise en œuvre du règlement nécessite la modification du formulaire Web de transmission des questions ainsi que la mise à jour de la page pertinente du site montreal.ca, afin d'assurer la concordance avec le règlement de régie interne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du mois de mai 2026
Adoption : séance du mois de juin 2026
Entrée en vigueur : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1268373014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Il est recommandé de donner un avis de motion et d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 08:36

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009), afin d'assurer sa concordance avec les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté le règlement 24-017, officialisant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM). Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les arrondissements doivent adopter les règlements de concordance nécessaires afin d'assurer la conformité de leur réglementation. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est donc tenu de réviser les dispositions de ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes à celles du document complémentaire du PUM.

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement de concordance ciblant spécifiquement le Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement ainsi que les dispositions du document complémentaire du PUM qui le concernent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0049 - 2026-03-16 - Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai additionnelle de 12 mois, soit jusqu'au 16 juin 2027, afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CA25 09 0257 - 2025-09-02 - Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 6 mois afin que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adopte ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au Règlement sur la démolition d'immeubles en lien avec la concordance au PUM visent à :

- élargir la définition d'« immeuble patrimonial » afin d'inclure les immeubles identifiés au PUM ; (DC 7.8)
- introduire la notion de logement social ou abordable et prévoir des assouplissements pour ce type de projets ; (DC 3.3)
- renforcer les exigences documentaires, notamment par l'ajout d'analyses réalisées par des experts et d'informations sur l'histoire de l'immeuble ; (DC 9.5)
- encadrer davantage les demandes visant des immeubles patrimoniaux, en exigeant des études et des démonstrations supplémentaires ; (DC 7.8)
- ajouter des exigences et des critères d'évaluation spécifiques pour les secteurs d'intérêt archéologique ; (DC 7.9)
- bonifier les critères d'évaluation des demandes en intégrant des considérations liées à la transition écologique des projets de remplacement ; (DC 9.5)
- pour les immeubles patrimoniaux, bonifier les critères d'évaluation en intégrant la protection du patrimoine et la compatibilité des projets de remplacement. (DC 7.8)

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement s'inscrit dans processus de concordance. Il est important de souligner que la notion de nécessité est déterminante pour qu'un règlement soit reconnu comme un règlement de concordance et, par conséquent, exempté de la procédure d'approbation référendaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement de concordance
Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement de concordance
Adoption du règlement de concordance
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jennifer OUELLET, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Anne-Marie LEMIEUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2026-05-20



Dossier # : 1262799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) ».

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-22 16:52

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1262799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

CONTENU**CONTEXTE**

Le règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) de l'arrondissement permet le dépôt de la neige provenant du domaine privé vers le domaine public à certaines conditions et sous réserve de l'obtention d'un permis. Le présent sommaire a pour objet de modifier le règlement afin de ne plus permettre, par l'obtention d'un permis, le dépôt de la neige provenant du domaine privé vers le domaine public. Ainsi, en aucun cas, il ne sera dorénavant permis de déposer la neige provenant du domaine privé vers le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La présente modification aura pour effet de permettre que seule la neige tombée sur le domaine public devant une aire de stationnement, une voie d'accès menant à une aire de stationnement ou de chargement et une allée piétonne d'un terrain privé puisse être déplacée sur le domaine public de la façon prévue au règlement.

JUSTIFICATION

Après analyse des instances, les dispositions actuelles sur les permis de neige devront laisser place à une communication et à une sensibilisation citoyenne afin que la neige provenant de terrains privés ne soit plus déplacée sur le domaine public à des fins de chargement public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pertes de revenus de permis de l'ordre de 80 000\$ en 2025.

MONTREAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : juin 2026

Adoption : juillet 2026

Entrée en vigueur : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CHÂTEAUVERT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Chantal CHÂTEAUVERT, 21 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2026-05-21



Dossier # : 1264212007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger les tarifs relatifs au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger les tarifs relatifs au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-05-27 12:29

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1264212007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 (RCA25 09008) », afin d'abroger les tarifs relatifs au permis pour le dépôt de la neige sur le domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 prévoit actuellement un tarif applicable à un permis autorisant le dépôt de neige provenant du domaine privé sur le domaine public, permis prévu au Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010).

La présente modification vise à abolir ce tarif, en concordance avec la suppression du permis dans le Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige. Par conséquent, le dépôt de neige provenant du domaine privé sur le domaine public ne sera plus permis.

Une modification corrélative au Règlement sur le déneigement et l'enlèvement de la neige (RCA10 09010) est également prévue afin d'assurer la concordance réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement vise à abroger l'article 17 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2026 relatif aux tarifs exigibles pour l'obtention d'un permis pour le dépôt de la neige provenant du domaine privé sur le domaine public.

JUSTIFICATION

À la suite d'une analyse des pratiques en vigueur, il apparaît que les dispositions actuelles relatives aux permis de dépôt de neige peuvent être remplacées par des mesures de communication et de sensibilisation auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : juin 2026

Adoption : juillet 2026

Entrée en vigueur : juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2026-05-25



Dossier # : 1267889001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation du Programme de réfection routière.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-04 09:10

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1267889001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 12 250 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation du Programme de réfection routière.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 12 250 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux concernés sont réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats à l'entreprise privée à partir d'appels d'offres public.
 Au PDI 2026-2035, la ville centre a augmenté l'enveloppe de l'arrondissement de l'ordre de 32%, passant 7 113.0 M\$ à 9 394.0 M\$ annuellement. La planification des projets inclus au Programme de réfection routière a ainsi été bonifiée de 768 000\$ entre 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 090297 - Approuver et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (P.D.I.) 2026-2035 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- CA24 090283 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 7 021 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière, pour les années 2025, 2026 et 2027.
- CA23 090327 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 2 800 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 pour la réalisation du Programme de réfection routière.

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale, d'une valeur de 12 250 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 pour la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyen(ne)s de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Projet 55733 - Programme de réfection routière

	2026	2027	2028	Total
Programme de réfection routière	3 081 000 \$	3 081 000 \$	3 081 000 \$	9 243 000 \$
Provision pour subvention	1 000 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Moins:				
Dépôts de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subventions déjà encaissées	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	4 081 000 \$	4 081 000 \$	4 081 000 \$	12 243 000 \$

NB: le montant total du règlement d'emprunt sollicité a été arrondi à 12 250 000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 mai 2026

- Adoption du règlement : 8 juin 2026
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : date à venir, estimée en septembre 2026
- Publication : date à venir
- Entrée en vigueur : le règlement prendra effet à compter de la date de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Chef(fe) de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2026-04-30



Dossier # : 1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 14:39

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relative à l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de retirer les établissements culturels de la catégorie d'usage C.4

CONTENU**CONTEXTE**

La présente modification réglementaire vise le retrait des établissements culturels de la catégorie d'usage C.4 tels qu'identifiés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

La catégorie d'usage C.4 regroupe les commerces et services situés dans des zones de moyenne intensité commerciale, généralement localisés le long des grandes artères commerciales de l'arrondissement et dans certains secteurs voués à être redéveloppés. Bien que cette catégorie vise principalement des activités commerciales et de services, certains usages de la catégorie des équipements collectifs et institutionnels, dont les établissements culturels, y sont actuellement autorisés.

Or, les établissements culturels répondent à des besoins distincts de ceux des commerces et services de proximité. Ils s'adressent généralement à une clientèle plus vaste et moins locale, ce qui entraîne des niveaux d'achalandage et des périodes de pointe différents de ceux associés aux activités commerciales prévues dans cette catégorie d'usage.

Cette situation est susceptible de générer divers impacts sur le milieu, notamment une diminution de la disponibilité des espaces de stationnement pour les résidents lors de rassemblements religieux, ainsi qu'une augmentation de la circulation dans les rues avoisinantes.

C'est dans ce contexte que la présente modification au règlement d'urbanisme est soumise au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme 01-274 sont les suivantes :

- Retrait des établissements culturels, notamment les lieux de culte et les couvents, de la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usage C.4 du Règlement 01-274, ainsi que des grilles de zonage.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées visent à :

- Maintenir et consolider la vocation commerciale des locaux situés le long des principales artères de l'arrondissement afin de soutenir la vitalité économique, l'animation urbaine et la cohérence du tissu commercial.
- Réduire les enjeux de cohabitation entre les usages commerciaux et culturels, notamment en ce qui a trait à la pression sur le stationnement, à la gestion de la circulation et aux hausses ponctuelles d'achalandage liées aux rassemblements.
- Permettre et encadrer le redéveloppement de certains secteurs à des fins commerciales et résidentielles, tout en anticipant les enjeux de cohabitation afin d'assurer une intégration harmonieuse des usages.
- Diminuer la pression exercée sur le stationnement et le réseau de transport aux abords de certains nœuds de mobilité, en favorisant des usages adaptés aux capacités du milieu.

À cet égard, il convient de souligner que les établissements culturels ne sont pas autorisés dans les catégories d'usages commerciaux de plus faible intensité, ce qui témoigne déjà d'une volonté de limiter ce type de cohabitation.

Toutefois, les établissements culturels continueront d'être autorisés dans les zones où l'usage C.3(9) – Pôle de bureaux de l'autoroute métropolitaine, ainsi que la catégorie d'usage « équipement collectif et institutionnel », sont permis. À titre indicatif, ces établissements demeureront autorisés dans 38 zones, ce qui représente environ 7 % de l'ensemble des zones de l'arrondissement.

Ces ajustements ont ainsi pour objectif d'assurer le maintien et la vitalité des activités commerciales, tout en favorisant une cohabitation harmonieuse des usages sur les grandes artères de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement
Assemblée publique de consultation
Adoption du règlement
Entrée en vigueur du règlement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1269570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er et 28 avril 2026.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er et 28 avril 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE Le 2026-05-21 15:32

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 1er et 28 avril 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, les procès-verbaux des séance du 1er et 28 avril 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1269570015 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mars 2026.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-developpement du territoire et
études techniques